Quatre-vingt-sixième année. — N° 229. Le numéro : 15 francs. Vendredi 1er Octobre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation, pour la métropole et l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger comme juges (p. 9214).

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation des magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Casablanca ou à y siéger comme juges (p. 9216).

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation des magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Tunis ou à y siéger comme juges (p. 9217).

Décret portant acceptation de la démission d'un juge de paix (rectificatif) (p. 9217).

Ministère des affaires étrangères.

Décret et *arrêté* du 30 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 9218).

Arrêtés portant nominations et attributions de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 9218).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant réintégration et radiation (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 9218).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9218).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 9219).

Arrêté portant nomination du suppléant du directeur des études à l'école polytechnique (p. 9220).

Arrêté portant mise en affectation spéciale au titre du corps spécial de la trésorerie aux armées de l'armée de terre (rectificatif) (p. 9220).

Arrêté portant nominations (corps spécial des transmissions de l'armée de terre) (rectificatif) (p. 9220).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé des troupes coloniales (p. 9221).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (p. 9221).

Décision portant nominations (maîtres ouvriers des troupes coloniales) (p. 9224).

Décision portant promotions (personnel militaire féminin de l'armée de l'air) (p. 9225).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1954 (rectificatif) (p. 9225).

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1954 (p. 9225).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 9230).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-973 du 30 septembre 1954 modifiant le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics (p. 9231).

Décret du 30 septembre 1954 portant nomination d'auditeurs à la cour des comptes (p. 9232).

Arrêtés du 28 septembre 1954 relatifs à la cessation d'effet de contrats souscrits par des sociétés de crédit différé (p. 9232).

Arrêté portant nomination d'un membre du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales (p. 9233).

Tableau d'avancement pour le grade de directeur départemental du service des enquêtes économiques (p. 9233).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-974 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 et pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande (p. 9233).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 54-975 du 13 septembre 1954 modifiant les taux de l'indemnité de technicité allouée à certains fonctionnaires et agents des centres de chèques postaux (p. 9234).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-976 du 30 septembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer (p. 9235).

Décret admettant à la retraite pour ancienneté de services un administrateur de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 9237).

Arrêtés portant reclassement, titularisation et licenciement (agriculture et infirmières) (p. 9237).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (rectificatif) (p. 9237).

Arrêté portant extension de la convention collective régionale de travail des entreprises de courtage d'assurances de Seine et Seine-et-Oise (rectificatif) (p. 9238).

Arrêté portant extension d'avenants à la convention collective régionale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques des 18 juin et 31 juillet 1953 (rectificatif) (p. 9238).

Arrêté portant extension de la convention collective régionale de travail des industries textiles du rayon de Cholet (rectificatif) (p. 9238).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 9238).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant nomination, détachements, affectation et réintégration (services extérieurs) (p. 9238).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 septembre 1954 fixant le montant du budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1954 (p. 9239).

Arrêtés portant promotions et affectations (inspection de la santé) (p. 9239).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 9240).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 9240).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de figues sèches originaires et en provenance d'Italie (p. 9240).

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis relatif au concours ouvert pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 9240).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine) (p. 9240).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (36e semaine de 1954) (p. 9241).

Situation de la Banque de France (p. 9242).

Annonces (p. 9243).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 5 et 6 (session de 1954) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation pour la métropole et l'Algérie des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger comme juges.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939, et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées, et notamment ses articles 1er et 8;

Vu le décret n° 53-1261 du 22 décembre 1953 fixant pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux permanents des forces armées; 2° les autorités auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires;

Sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés, pour présider pendant la période du 1er octobre 1954 au 1er avril 1955, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

1re chambre.

M. Leser, président de chambre à la cour d'appel de Paris, président titulaire.

M. Chadefaux, président de chambre à la cour d'appel de Paris, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

M. Frank, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.

MM. Kennel, président de chambre à la cour d'appel de Colmar; Mettetal, président de chambre à la cour d'appel de Nancy, présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.

MM. Renault, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux; Calbairac, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

M. Marion, président de chambre à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.

M. Chevrier, président de chambre à la cour d'appel de Dijon, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.
M. Chambert, président de chambre à la cour d'appel d'Aix, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

M. Giffard, président de chambre à la cour d'appel de Rennes, président titulaire.
MM. Coquelin de Lisle, président de chambre à la cour d'appel de Rennes;
Mengin, président de chambre à la cour d'appel de Caen;
Reguier, président de chambre à la cour d'appel d'Angers,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

M. Fontan, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.
M. de Parade, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

M. Chamski, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.
M. Rambert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

M. Bagard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.
M. Girard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Art. 2. — Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux permanents des forces armées, devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grades équivalents des trois armées:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

M. Bouessel du Bourg, conseiller à la cour d'appel de Paris, président titulaire.

1re chambre.

M. Bouessel du Bourg, conseiller à la cour d'appel de Paris, président titulaire.
MM. Dubois (Ernest), conseiller à la cour d'appel de Paris;
Olmi, conseiller à la cour d'appel de Paris;
Goudaud, conseiller à la cour d'appel de Rouen,
présidents suppléants.

2e chambre.

M. Niveau de Villedary, conseiller à la cour d'appel de Paris, président titulaire.
MM. Voulet, conseiller à la cour d'appel de Paris;
Delzangles, conseiller à la cour d'appel d'Orléans;
Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai;
de Menditte, conseiller à la cour d'appel d'Amiens,
présidents suppléants

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

M. Dalbin, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), président titulaire.
MM. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar;
Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar;
Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy;
de Bahmann, conseiller à la cour d'appel de Nancy,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

M. Barre-Morin, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, président titulaire.
MM. Cotron, conseiller à la cour d'appel de Poitiers;
Morer, conseiller à la cour d'appel de Limoges;
Gervais, conseiller à la cour d'appel de Toulouse;
Buffelan, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

M. Moreau, conseiller à la cour d'appel de Lyon, président titulaire.
MM. Geoffroy de La Mothe, conseiller à la cour d'appel de Dijon;
de Saint-Amans, conseiller à la cour d'appel de Grenoble;
Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom;
Guillot, conseiller à la cour d'appel de Chambéry;
Gestat, conseiller à la cour d'appel de Bourges,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix, président titulaire.
MM. Prive, conseiller à la cour d'appel de Montpellier;
Leyris, conseiller à la cour d'appel de Nîmes;
de Cruzel, conseiller à la cour d'appel d'Aix,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

M. Mineau, conseiller à la cour d'appel de Rennes, président titulaire.
MM. Jarry, conseiller à la cour d'appel de Rennes;
Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen;
Berthiau, conseiller à la cour d'appel d'Angers,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

M. Ferracci, conseiller à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.
MM. Person, conseiller à la cour d'appel d'Alger;
Lepy, conseiller à la cour d'appel d'Alger,
présidents suppléants.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

M. Cornuey, président du tribunal de première instance de Constantine, président titulaire, ou à son défaut, le magistrat qui en remplit les fonctions.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

M. Depierris, président du tribunal de première instance d'Oran, président titulaire, ou à son défaut, le magistrat qui en remplit les fonctions.

Art. 3. — Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

1re chambre.

M. Bouessel du Bourg, conseiller à la cour d'appel de Paris, et M. Voulet, conseiller à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, M. Dubois, conseiller à la cour d'appel de Paris, et M. Dericke conseiller à la cour d'appel de Douai.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

M. Dalbin, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), et M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Dusch et Mazarin, conseillers à la cour d'appel de Colmar, et M. Rosambert, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

MM. d'Uhalt et Lauverjat, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats et lorsque le tribunal permanent des forces armées de Bordeaux siégera à Bordeaux, M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux et lorsque le même tribunal siégera à Toulouse, MM. Gervais et Buffelan, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

MM. Martin et Micolier, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Arnaud et Limouzineau, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

M. Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix, et M. Prive, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, M. de Cruzel, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

MM. Mineau et Jarry, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

MM. Regis, conseiller à la cour d'appel d'Angers; Kessis, conseiller à la cour d'appel de Caen.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Suignard, conseiller à la cour d'appel de Rennes, Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen, Berthiau, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

MM. Pralus et Bourdin, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Blachier et Jean Blain, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

MM. Lecourt et Nougaret, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Mahdi et Binet, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

MM. Allier et Rime, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, MM. Blachier et Tribes, conseillers à la cour d'appel d'Alger.

Art. 4. — Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

1re chambre.

MM. Lebreton et Pradel-Balade, juges au tribunal de première instance de la Seine.

2e chambre.

MM. Desforges et Pillet, juges au tribunal de première instance de la Seine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre des magistrats des deux chambres ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Paris, MM. Jegou, Lamotte, Augier et Mouzon, juges au tribunal de première instance de la Seine.

Lorsque le tribunal siégera à Lille, MM. Chevallier et Grau, juges au tribunal de première instance de Lille.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

MM. Sarazin et Guthmann, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Metz: MM. Forster et Perrey, juges au tribunal de première instance de Metz; lorsque le tribunal siégera à Strasbourg, MM. Feypeil et Garaud, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

MM. Alzac et Lamothe, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

Lorsque le tribunal siégera à Bordeaux, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, MM. Lapouge et Jaubert, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

Lorsque le tribunal siégera à Toulouse, MM. Lacheze et Reynis, juges au tribunal de première instance de Toulouse.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

MM. Carreley et Brunet, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Lyon: MM. Loyon, juge au tribunal de première instance de Lyon et Curti, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon; lorsque le tribunal siégera à Dijon: MM. Verdant, juge au tribunal de première instance de Beaune, et Latourte, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

MM. Roth et Larrat, juges au tribunal de première instance de Marseille.

Lorsque le tribunal siégera à Marseille, en cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Birot et Gaudaire, juges au tribunal de première instance de Marseille.

Lorsque le tribunal siégera à Toulon, MM. Boulouys et Borel, juges au tribunal de première instance de Toulon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats, M. Rat, juge au tribunal de première instance de Toulon.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

MM. Chatellier et Caillot, juges au tribunal de première instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Rennes: MM. Le Riche de Cheveigne et Enaud, juges au tribunal de première instance de Rennes; lorsque le tribunal siégera à Brest: MM. Baudry, Veniard et Monicat, juges au tribunal de première instance de Brest; lorsque le tribunal siégera à Cherbourg: MM. Herault et Nicolet, juges au tribunal de première instance de Cherbourg.

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

MM. Cosman et Faberon, juges au tribunal de première instance d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. El Kouby et Selles, juges au tribunal de première instance d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

MM. Peretti et Guilliot, juges au tribunal de Constantine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Cammartin, juge au tribunal de première instance de Constantine, et Coulet, juge suppléant audit tribunal.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

MM. Tournier et Doucher, juges au tribunal de première instance d'Oran.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Guichard et Benetti, juges au tribunal de première instance d'Oran.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation des magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Casablanca ou à y siéger comme juges.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et notamment l'article 10, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939, et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées et notamment ses articles 1er et 8;

Vu le décret n° 53-1261 du 22 décembre 1953 fixant, pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux permanents des forces armées; 2° les autorités auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires, modifié et complété par le décret n° 54-133 du 6 février 1954;

Sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés pour présider pendant la période du 1er octobre 1954 au 1er avril 1955 le tribunal permanent des forces armées de Casablanca, lorsque cette juridiction aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

M. Voelckel, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

M. Leyat, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président suppléant.

Art. 2. — Sont désignés, pendant la même période, pour présider ledit tribunal lorsqu'il aura à juger des militaires, marin et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

M. Hemeury, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

1re chambre.

M. Hemeury, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Martinet et Chabert, conseillers à la cour d'appel de Rabat, conseillers suppléants.

2e chambre.

M. Gardelle, conseiller à la cour d'appel de Rabat, président titulaire.

MM. Gayral et Guillot, conseillers à la cour d'appel de Rabat, présidents suppléants.

Art. 3. — Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie du tribunal permanent des forces armées de Casablanca lorsque ce tribunal aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées:

MM. Martinet et Caille, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Clairac, Herisson et Pansier, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Art. 4. — Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie du même tribunal lorsqu'il aura à connaître du jugement de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées

1re chambre.

MM. Caroff et Perret, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

2e chambre.

MM. Loquelin et Mazoyer, juges au tribunal de première instance de Casablanca.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre des magistrats de chaque chambre ou des deux simultanément:

Lorsque le tribunal siégera à Casablanca: M. Pourquier, juge au tribunal de première instance de Casablanca, et l'un des magistrats désignés pour faire partie de l'autre chambre.

Lorsque le tribunal siégera à Meknès: MM. Carteret et Landau, juges au tribunal de première instance de Meknès.

Lorsque le tribunal siégera à Oudjda: MM. Scognamiglio, juge au tribunal de première instance d'Oudjda, et Bonnefous, juge suppléant audit tribunal.

Lorsque le tribunal siégera à Marrakech: MM. Poli, Profizi et Valencot, juges au tribunal de première instance de Marrakech.

Lorsque le tribunal siégera à Fès: MM. Thomas, Rageot et Rasquier, juges au tribunal de première instance de Fès.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Décret du 30 septembre 1954 portant désignation des magistrats civils appelés à présider le tribunal permanent des forces armées de Tunis ou à y siéger comme juges.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10, complété par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées, et notamment ses articles 1er et 8;

Vu le décret n° 53-1261 du 22 décembre 1953 fixant pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux permanents des forces armées; 2° les autorités auxquelles sont dévolues les pouvoirs judiciaires;

Sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés pour présider, pendant la période du 1er octobre 1954 au 1er avril 1955, le tribunal permanent des forces armées de Tunis, lorsque cette juridiction aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Président titulaire.

M. Delouche, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

1re chambre.

M. Delouche, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président titulaire.

M. Timbal, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président suppléant.

Art. 2. — Sont désignés, pendant la même période, pour présider ledit tribunal lorsqu'il aura à juger des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Président titulaire.

M. Maltrou, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

1re chambre.

M. Maltrou, conseiller à la cour d'appel de Tunis, président titulaire.

MM. Fonvieille et Vitte, conseillers à la cour d'appel de Tunis, présidents suppléants.

2e chambre.

M. Malgouyat, conseiller à la cour d'appel de Tunis, président titulaire.

MM. Costa et Lautrec, conseillers à la cour d'appel de Tunis, présidents suppléants.

Art. 3. — Sont désignés pendant la même période, pour faire partie du tribunal permanent des forces armées de Tunis, lorsque ce tribunal aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées.

1re chambre.

MM. Vitte et Fonvieille, conseillers à la cour d'appel de Tunis.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, M. Costa, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Art. 4. — Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie du même tribunal lorsqu'il aura à connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées.

1re chambre.

MM. Vingut et Rupin, juges au tribunal de première instance de Tunis.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Gambini et Bray, juges au tribunal de première instance de Tunis.

2e chambre.

MM. Garrigue et Dufour, juges au tribunal de première instance de Tunis.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: MM. Gaborit et Latil, juges au tribunal de première instance de Tunis.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Décret portant acceptation de la démission d'un juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1954: page 8995, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Casablanca (canton Nord) », lire: « Casablanca (canton centre) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1954 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Boitreaud, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Par le ministre de l'éducation nationale, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

ROLAND DE MOUSTIER

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1954 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Vyau de Lagarde, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

ROLAND DE MOUSTIER.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Robin (Marcel), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à la délégation française aux Nations-Unies à New-York.

Par arrêté du 10 juillet 1954, M. Moreau (Hubert), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 12 juillet 1954, M. Meunier (Georges), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à Alexandrie.

Par arrêté du 21 juillet 1954, M. Roos (Jacques), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à la légation de France à Colombo.

Par arrêté du 27 juillet 1954, M. Laplace (Jean), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 6 août 1954, M. Morel (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 10 août 1954:

Mlle Petrement (Yvonne), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été chargée des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Washington.

M. Renner (Marcel), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Sarrebruck.

Par arrêtés du 11 août 1954:

M. Hutte (Edouard), secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Rousselet (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Athènes.

M. Revelli (Victor), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de la chancellerie détachée de Kano.

M. Brun (Guy), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Montréal.

Par arrêté du 14 août 1954, M. Fauveau (Charles), chiffreur de classe exceptionnelle, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Belgrade.

Par arrêtés du 26 août 1954:

M. Lagarde (Jean), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Lefebvre (Pierre), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Vancouver.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 21 septembre 1954, il a été mis fin au détachement de M. Bastos (Emmanuel), administrateur des services civils d'Algérie, à compter du 1er janvier 1954, date de sa titularisation dans le cadre des conseillers de tribunal administratif.

Par le même arrêté, l'intéressé a été radié du cadre des administrateurs des services civils d'Algérie, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 70 en date du 23 septembre 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Duranthon (André-Henri), lieutenant-colonel, groupement aérien Tactique-Nord.

Le Coq (Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Le Coq (Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Bourderon (Jean-Claude), sergent, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Gualini (Jean), sergent, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Sellier (Raymond), sergent, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Hequet (Marcel), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Richard (Sylvain), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Barthou (Jean), adjudant-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Barloy (Jacques), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Lartigau (Gérard), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Laterrasse (Albert), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Nerriec (Jean), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Robert (Edmond), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Grenouillet (Georges), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Piras (Antoine), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Viant (Claude), sergent-chef, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Dalia (Jean), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Gaidon (Michel), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Gaidon (Michel), groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Tisserand (Gaston), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Dietsch (Ernest), capitaine, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Bocchietti (Roger-Amilcar), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Vincent (Robert-Jérôme), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Boisjou (François-Adrien), adjudant-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Meheut (Rolland-Yves), adjudant-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Rannou (Yves), adjudant-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Boisson (Guy), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Fromenty (Jean), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Lang (Gabriel), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Poisson (Jean), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Fugier (Jean-Albert), sous-lieutenant de réserve, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Baudelot (Gilbert), sergent, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Lavignasse (Guy-Charles), lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Vannier (Jean-Robert), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Gaude (Marcel), sergent-chef, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Baroud (André-Jean), sergent, groupe de bombardement 1/25 « Tunisie ».

Franceschini (Paul-Antoine), adjudant-chef, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cabrera (Yvan), sergent-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de renseignements accordée par ordre général n° 19 en date du 22 décembre 1953, du général de division aérienne commandant l'air en Extême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Les grades mentionnés sur la présente décision sont ceux détenus par les intéressés lors de l'établissement de la proposition de citation.

Par décision n° 71 en date du 23 septembre 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

Izaac (Marc-Eugène-Jean), commandant, groupement aérien tactique centre. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 9 en date du 1er mars 1954 du général de division aérienne commandant l'air en Extrême-Orient.

Castagnos (Claude-Lucien), sous-lieutenant, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Roise (Edgard-Fernand), sous-lieutenant de réserve, groupe de chasse 1/22 « Saintonge ».

Barthoimot (André-Eugène-Louis), sergent, groupe de chasse 2/21 « Auvergne ».

Bayard (Henri-Louis-Marie), sergent, groupe de chasse 2/21 « Auvergne ».

Baubois (Gérard), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Carrer (Maurice), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Ces citations annulent et remplacent les citations à l'ordre de l'aviation de chasse ou de renseignements accordés par ordre général n° 18, en date du 15 avril 1954, du général de division aérienne commandant l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Les grades mentionnés sur la présente décision sont ceux détenus par les intéressés lors de l'établissement de la proposition de citation.

Additif à la décision n° 44 en date du 6 février 1954 : après texte citation : « Le Coq (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/9 « Auvergne », ajouter : « Sahraoui (Ali), sergent, groupe de chasse 2/22 « Languedoc ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de chasse n° 18 du 15 avril 1954 du général de division aérienne commandant l'air en Extrême-Orient ».

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur ;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité ;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume, ou disparu, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après :

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Thellier (Paul), né le 11 mai 1889.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1943.)

Guastalli (Xavier), né le 21 février 1918, recrutement d'Ajaccio, classe 1938, mle 1108.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des forces françaises de l'intérieur, ci-après :

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duru (Henri), né le 4 juin 1921.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gantier (René), né le 16 juillet 1916.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cheppe (Jean), né le 28 mai 1920, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1940, mle 3781.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cretin (Fernand), née le 26 mai 1922.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Padovan (Egidio), né le 29 août 1914.

Art. 3. — Sont homologués, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après :

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 août 1943.)

Troullier (Jean-Henri), né le 31 janvier 1923.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Durain (Raymond), née le 29 novembre 1902.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Euvrard (Gaston), né le 29 février 1892.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gaudefroy (Désiré), né le 18 août 1896

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bonicard (Pierre), né le 10 août 1900.

Reynouard (Jean-Frédéric), né le 17 mars 1907, recrutement de Parthenay, classe 1927, mle 1169.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Braig (Paul), né le 14 juillet 1906, recrutement de la Seine, classe 1950, mle 26869.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Battedou (Louis), né le 8 novembre 1912.

Gailhac (Jean-Marie-Maximilien), né le 5 février 1913, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1933, mle 141.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Genet (Henri), née le 22 février 1915, recrutement de Nice, classe 1935, mle 228.

Peiletier (Jean), né le 19 avril 1909.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jullien (Eugène-Paul), né le 10 mai 1920, recrutement de Grenoble, classe 1940, mle 4480.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gayton (Marius), né le 15 octobre 1914, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1934, mle 1987.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 28 mai 1944.)

Masse-Navette (Roger), né le 31 décembre 1920, recrutement de Valence, classe 1940, mle 147.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gunzburg (Edouard), né le 26 mai 1920.

Laurent (Victor), né le 28 mars 1917, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1937, mle 777.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brayrat (Marcel), né le 7 janvier 1912, recrutement de Lorient, classe 1932, mle 1350.

Bouvagnet (Pierre), né le 2 juillet 1917.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES LEROY.

Nomination du suppléant du directeur des études de l'école polytechnique.

Par arrêté du 17 septembre 1954, est nommé suppléant du directeur des études de l'école polytechnique, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954:

M. Gougenheim (André), examinateur des élèves pour l'astronomie.

Mise en affectation spéciale au titre du corps spécial de la trésorerie aux armées de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1954, pages 8772 et suivantes:

1re RÉGION MILITAIRE

Payeurs particuliers de 2e classe.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

Ajouter: « Andreani (André-Paul), chef de groupe. »

Payeurs adjoints de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

Ajouter: « Dubourg (Maurice), percepteur; Ozon (Jean-Paul-Joseph), contrôleur de contributions directes. »

Rayer: « Costes (Alexis-Georges), agent de recouvrement. »

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

Ajouter: « Le Bris (Jean-Aimé), agent de recouvrement du Trésor. »

8e RÉGION MILITAIRE

Payeurs adjoints de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

Ajouter: « Gilet (Roger), inspecteur du Trésor. »

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Payeurs adjoints de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

Ajouter: « Azema (Jean-Joseph), contrôleur principal des contributions directes. »

Rayer: « Poinlane (Jean-Eugène), chef de service du Trésor; Ramillien (Louis-Philippe-Gervais), contrôleur du Trésor ».

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

Rayer: « Le Bris (Jean-Aimé), agent de recouvrement du Trésor ».

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES EN EXTRÊME-ORIENT

Payeurs particuliers de 2e classe.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

Ajouter: « Ramillien (Louis-Philippe-Gervais), contrôleur du Trésor ».

Rayer: « Andreani (André-Paul), chef de groupe ».

Payeurs adjoints de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

Ajouter: « Costes (Alexis-Georges), agent de recouvrement du Trésor; Poinlane (Jean-Eugène), chef de service du Trésor ».

Rayer: « Ozon (Jean-Paul-Joseph), contrôleur des contributions directes ».

Corps spécial des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1954:

Page 7797, 1re colonne, au lieu de: « Merie (Gilbert-Lucien), inspecteur adjoint exploitation téléphone, direction régionale des télécommunications, Paris », lire: « Merie (Gilbert-Lucien), contrôleur exploitation téléphone, direction régionale des télécommunications, Paris ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Maillot (Jacques), chef d'équipe aérien, Châteauroux », lire: « Maillot (Jacques), soudeur, Châteauroux ».

Page 7798, 2e colonne, au lieu de: « Magne (Antoine), chef d'équipe aérien, Lyon », lire: « Magne (Antoine), chef d'équipe aérien, Nancy ».

Page 7799, 1re colonne, au lieu de: « 7e région militaire. — Agent technique de 2e classe (grade d'assimilation: sergent-chef) », lire: « 7e région militaire. — Agent technique de 2e classe (grade d'assimilation: sergent) ».

Même page, même colonne, au lieu de: « 8e région militaire. — Chaumarat (Henri-Alexandre-Jean), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D., câbles hertziens, Lyon L. S. G. D. », lire: « 8e région militaire. — Chaumarat (Henri-Alexandre-Jean), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., Lyon L. S. G. D.

Nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé des troupes coloniales.

Les élèves officiers de réserve du service de santé des troupes coloniales, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

(Rang du 1er octobre 1953.)

(RÉGULARISATION)

Contingent 1953/1.

Bouvry (Michel-Georges), classe 1949, recrutement de Paris, mle 39010, Afrique équatoriale française.

Bureau (Henri-Charles), classe 1950, recrutement de Marseille, mle 18407, Afrique occidentale française.

Jean (René-Georges-Henri), classe 1948, recrutement de Paris, mle 53495, Madagascar.

Tartar (Michel-Marcel), classe 1946, recrutement de Marseille, mle 11349, Afrique occidentale française.

(Rang du 1er octobre 1954.)

Contingent 1954/1.

Fries (Daniel), classe 1950, recrutement de Lyon, mle 20135, dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

Nicolas (André-Albert), classe 1947, recrutement de Lyon, mle 16814, dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS. — ACTIVE

Par décision du 24 septembre 1954, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

I. — *MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL*

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Kaczmareck (Henri-Félix).
Mas (Jean-André).
Razo (Raphaël).
Oliny (Lucien).
Clerc (Auguste).
Loubet (Henri-Raymond).
Sauli (Alexandre).
Michoulier (Jean).
Azpiazu (Jean).
Tessier (André-Elie).
Cuchet (Marcel-Gabriel).
Selbe (Roland-Jean).
Huet (Joseph-Auguste).
Aubrun (Georges).
Gourdon (Henri).
Teuliere (Julien).
Isern (Etienne).
Faguet (Ernest).
Sauter (Jean).
Gaillard (Jean).
Schmitt (Charles).
Streit (Henri).
Fraysse (Pierre-Adrien).
Bigue (Georges).
Humbert (Louis).
Bege (René).
Gelanor (François).
Micheli (Charles-Baptiste).
Chiavarini (Jean-Marie).
Herquel (Alphonse-Robert).
Audrix (Ernest).
Gobin (Marcel-Léon).
Herraiz (Abdon).
Coquillard (Jacques).
Bruley (Pierre).
Escarra (Georges).
Habersetzer (Jean-Pierre).
Gerbaix (Joseph).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

3e tour (choix). Pardanaud (Pierre-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Maynard (Louis-Marcel) (11 juillet 1917).
1er tour (choix). Awad Maroun.
2e tour (choix). Cuer (Pierre-André).
3e tour (choix). Larique (Denis-Alfred).
4e tour (ancienneté). François (Paul-Augustin) (15 juillet 1918).
1er tour (choix). Gondele (Jean).
2e tour (choix). Mensfeld (Bernard).
3e tour (choix). Peigne (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Pinelli (Laurent) (1er janvier 1920).
1er tour (choix). Herbillon (Gaston).
2e tour (choix). Euzenat (Maurice).
3e tour (choix). Rogne (Roger).
4e tour (ancienneté). Legros (Roland) (3 septembre 1919).
1er tour (choix). Perrot (Bernard).
2e tour (choix). Leray (Marcel-Jean).
3e tour (choix). Leandri (Michel).
4e tour (ancienneté). De Rueda (Jean-Jacques) (26 janvier 1919).
1er tour (choix). Leonard (Joseph-Léopold).
2e tour (choix). Soulier (Jean-Antoine).
3e tour (choix). Le Grill (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Teisseire (Pierre) (4 décembre 1921).
1er tour (choix). Boy (Roger-Albert).
2e tour (choix). Fertray (André-François).
3e tour (choix). Menjuzan (Joseph).
4e tour (ancienneté). Tryk (Gilbert-Jean) (17 mai 1925).
1er tour (choix). Delplanque (Auguste).
2e tour (choix). Escop (Yves-Joseph).
3e tour (choix). Sauvageot (Jacques).
4e tour (ancienneté). Durrieu (Robert-Noël) (30 avril 1919).
1er tour (choix). Thiebaut (Lucien).
2e tour (choix). Hariert (André-Albert).
3e tour (choix). Bellocq (Robert).
4e tour (ancienneté). Neveu (Armand) (24 janvier 1918).
1er tour (choix). Belgodere (Joseph).
2e tour (choix). Dupont (Roger-Jacques-Charles).
3e tour (choix). Soler (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Edmond) (3 septembre 1920).
1er tour (choix). Pissot (Jacques).
2e tour (choix). Bouleau (Georges).
3e tour (choix). Goulin (Serge).
4e tour (ancienneté). Devisme (Edmond-Louis-Eugène) (20 novembre 1921).
1er tour (choix). Thevin (Robert).
2e tour (choix). Lorrette (Marcel-Robert).
3e tour (choix). Gigli (Sauveur).
4e tour (ancienneté). Marchand (Marcel-Jean-Marie) (16 juin 1923).
1er tour (choix). Guiberteau (Georges).
2e tour (choix). Bruno (Louis).
3e tour (choix). Silvani (Lucien).
4e tour (ancienneté). Walle (André-Henri) (12 septembre 1926).
1er tour (choix). Filoussi (Benjamin).
2e tour (choix). Picabea (Roger).
3e tour (choix). Carpentier (Roland-Onésime).
4e tour (ancienneté). Laurent (André-Marius) (18 janvier 1920).
1er tour (choix). Schmid (François).
2e tour (choix). Blanchenoix (Marcel).
3e tour (choix). Journez (Gaston).
4e tour (ancienneté). Michelin (Georges) (7 octobre 1924).
1er tour (choix). Marguier (Marcel).
2e tour (choix). Le Meer (Georges-Jean).
3e tour (choix). Vandambosse (Marcel-Charles).
4e tour (ancienneté). Hazet (Georges) (2 avril 1923).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergents:

Venin (Joseph-Paul).
Parrenin (René-Léon).
Farges (Guy).
Berthelot (Michel-Joachim).
Jeanperin (Luc-Emile).
Boucherie (Pierre).
Mathias (André).
Le Tiec (André-Louis-Yves).
Etheve (Alix).
Collot (Roger-André).
Le Luhern (Rémy).
Jousseaume (Raymond).
Castel (Marc).
Lauret (Serge-Jean).
Virmaux (Roland).
Lambert (René-Paul).
Moronvalle (André-Pierre).
Masse (Lucien-Paul).
Stefany (Marcel-Louis).
Beurtheret (Roger-Louis).
Tiemoko (Garango-Marc).
Levy (Albert).
Bouhier (Paul-Pierre).
Rechard (Elie-Ambroise).
Raveau (Raymond-Jean).
Freshard (Henri-Maurice).
Delattre (Albert-Alphonse).
Zuliani (Frigrio).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Trebaul (Jean).
2e tour (choix). Tchernoff (Michel).
3e tour (choix). Robert (René-Gaston-Lucien).
4e tour (ancienneté). Turounet (Léon-Joseph) (13 janvier 1923).
1er tour (choix). Schoeler (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Peytavin (Jean).
3e tour (choix). Hoffmann (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Fort (Raoul-Charles) (25 octobre 1923).
1er tour (choix). Milesi (Jean).
2e tour (choix). Balayer (Alex).
3e tour (choix). Durand (Pierre).
4e tour (ancienneté). Blanchard (Léon-Louis-Henri) (25 juin 1921).
1er tour (choix). Danner (Martial-Lucien).
2e tour (choix). Drouet (André).
3e tour (choix). Carmona (Martin).
4e tour (ancienneté). Larose (Edouard-Fernand) (30 août 1920).
1er tour (choix). Millon (Guy-Yves).
2e tour (choix). Limonier (René).

3e tour (choix). Boltin (Jean).
4e tour (ancienneté). Dumas (Jean-Marc) (5 février 1927).
1er tour (choix). Hullin (Gérard-André).
2e tour (choix). Huberson (Paul).
3e tour (choix). Benoist (Camille-Raymond).
4e tour (ancienneté). Colom (Raymond) (22 février 1922).
1er tour (choix). Turpin (Louis-Philippe).
2e tour (choix). Biron (Jean).
3e tour (choix). Mascaret (Paul).
4e tour (ancienneté). Samb (Amadou) (4 avril 1924).
1er tour (choix). Breugnot (André).
2e tour (choix). Limoux (Charles).
3e tour (choix). Muet (Jacques-René).
4e tour (ancienneté). Glock (Louis-Ferdinand) (21 décembre 1927).
1er tour (choix). Gourdon (Eugène).
2e tour (choix). Quistrebert (Marcel).
3e tour (choix). Duccaurroy (Yves-Joseph-Marcel).
4e tour (ancienneté). Babel (César-Claude) (6 juin 1919).
1er tour (choix). Riffard (Denis).
2e tour (choix). Moello (Pierre).
3e tour (choix). Godel (Jean).
4e tour (ancienneté). Fabre (Jean-François-Philippe) (4 janvier 1923).
1er tour (choix). Virriot (Jean).
2e tour (choix). Breval (André-Georges).
3e tour (choix). Junod (René).
4e tour (ancienneté). Suire (James-Raymond) (6 mars 1929).
1er tour (choix). Lesaux (Yves).
2e tour (choix). Mognot (Maurice).
3e tour (choix). Lefrançois (Michel).
4e tour (ancienneté). Alloncle (Raymond) (12 mai 1925).
1er tour (choix). Hall (Roger-Alfred).
2e tour (choix). Ferraton (Henri-Marius).
3e tour (choix). Le Rest (Alexandre).
4e tour (ancienneté). Nys (Jacques-François) (15 mai 1927).
1er tour (choix). Daquin (Denis).
2e tour (choix). Simoncini (Jean).
3e tour (choix). Giraud (Bernard).
4e tour (ancienneté). Graeschepe (Jean-Jules) (2 août 1927).
1er tour (choix). Meurlay (Julien).
2e tour (choix). Lavaille (Roger-Victor).
3e tour (choix). Martelli (Paul-Félix).
4e tour (ancienneté). Gitton (Henri) (24 octobre 1921).
1er tour (choix). Moritz (André).
2e tour (choix). Le Basse (Pierre).
3e tour (choix). Grasselli (Pascal-Joseph).
4e tour (ancienneté). Bourdoncle (Edouard-Marcel) (13 mars 1926).
1er tour (choix). Wuillamie (Charles).
2e tour (choix). Wirtz (Fernand).
3e tour (choix). Minoret (René-Edouard).
4e tour (ancienneté). François (André) (25 novembre 1924).
1er tour (choix). Le Viavant (Jean).
2e tour (choix). Jacquot (Bernard-Louis).
3e tour (choix). Filori (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Rumeau (Jean-François) (4 juillet 1928).
1er tour (choix). Chateau (Jean).
2e tour (choix). Naasz (Emile-Noël).
3e tour (choix). Lhelgoualch (Albert).
4e tour (ancienneté). Phelep (Yves-René) (26 juillet 1926).
1er tour (choix). Cretin (Jean-Lucien).
2e tour (choix). Sevellec (André-Yves).
3e tour (choix). Keindo (Ichéi).
4e tour (ancienneté). Malandain (Raoul-Pierre) (27 décembre 1925).
1er tour (choix). Godot (Maurice).
2e tour (choix). Janot (Michel-Eugène).
3e tour (choix). Huvelin (René-Octave-André).
4e tour (ancienneté). Mauries (Maurice-Jean-Pierre) (20 avril 1926).
1er tour (choix). Bonnet (Robert).
2e tour (choix). Pasquier (Paul-Désiré).
3e tour (choix). Lunez (Joseph-Pierre).
4e tour (ancienneté). Le Loirec (Henri-Joseph) (19 mai 1928).
1er tour (choix). Lenohaic (Jean-François).
2e tour (choix). Cuny (Jean-Maurice).
3e tour (choix). Brasseur (Guy-Pierre).
4e tour (ancienneté). Marchand (Jean-René) (1er novembre 1926).
1er tour (choix). Perrin (André).
2e tour (choix). Rochelet (René-Charles).
3e tour (choix). Detre (Jacques-Louis).
4e tour (ancienneté). Tavernier (Fernand) (26 octobre 1927).
1er tour (choix). Barbier (Bernard-Jean).
2e tour (choix). Meslet (Joseph-François).
3e tour (choix). Nadol (Théodore).
4e tour (ancienneté). Jacquet (Robert) (10 octobre 1924).
1er tour (choix). Mettey (Edouard-Edmond).
2e tour (choix). Chaquin (Jacques-Armand).
3e tour (choix). Lardenois (Robert).
4e tour (ancienneté). Dubourg (André-Louis-Pierre) (27 octobre 1927).
1er tour (choix). Le Borgne (François-Roger).
2e tour (choix). Sinanian (Henri-Jacques).
3e tour (choix). Tarby (Robert).
4e tour (ancienneté). Truffet (Marcel-Robert) (10 octobre 1926).
1er tour (choix). Lecouillard (Lucien-Maurice).
2e tour (choix). Schwartz (Joseph).
3e tour (choix). Monnet (Claude).
4e tour (ancienneté). Diop (Gaye-Babacar) (6 février 1921).
1er tour (choix). Beaurienne (Serge).
2e tour (choix). Rozga (Joseph).
3e tour (choix). Lamy (Michel-Pierre).
4e tour (ancienneté). Vallot (André) (13 juillet 1928).
1er tour (choix). Lin (Max).
2e tour (choix). Marsanne (Robert).
3e tour (choix). Denis (Claude).
4e tour (ancienneté). Van-Waeynbergue (14 janvier 1924).
1er tour (choix). Voillemin (Georges-Louis).
2e tour (choix). Beaufort (Jean-Claude).
3e tour (choix). Corion (Robert-Joseph).
4e tour (ancienneté). Cotteaux (Yvon-Jacques) (3 juin 1926).
1er tour (choix). Roux (Jean).
2e tour (choix). Loutrage (Paul).
3e tour (choix). Grosjean (Serge).
4e tour (ancienneté). Clech (Raymond) (12 novembre 1923).
1er tour (choix). Lefèvre (Jacques-Louis).
2e tour (choix). Guinot (Roger-Marcel).
3e tour (choix). De Lanfranchi (Joseph).
4e tour (ancienneté). Fratelli (William) (8 janvier 1926).
1er tour (choix). Nivaggioli (Laurent-Antoine).
2e tour (choix). Bourre (Paul).
3e tour (choix). Durosoy (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Leturgeon (Pierre-Louis) (19 juin 1926).
1er tour (choix). Charmoille (Roger).
2e tour (choix). Babin (André-Pierre).
3e tour (choix). Patachini-Dary (Jules).
4e tour (ancienneté). Portalier (Gaby-Pierre) (9 mai 1929).
1er tour (choix). Cathelain (Henri).
2e tour (choix). Houin (Pierre-Georges).
3e tour (choix). Taquoy (Jacques).
4e tour (ancienneté). Charles-Siolaw (Jack-Marcel) (26 novembre 1927).
1er tour (choix). Bolongeat (Edmond).
2e tour (choix). Goyer (Serge).
3e tour (choix). Rhone (Henri).
4e tour (ancienneté). Poulet (Joseph-Serge) (14 janvier 1927).
1er tour (choix). Thomas (René).
2e tour (choix). Silvarelli (Paul-Charles).
3e tour (choix). Randrianangaly (Georges).
4e tour (ancienneté). Roland (Lucien) (20 janvier 1927).
1er tour (choix). Morachioli (Sylvain).
2e tour (choix). Maudoux (Sam-Franck).
3e tour (choix). Dubois (Francis-Auguste).
4e tour (ancienneté). Louis-Joseph (Marcel) (24 avril 1927).
1er tour (choix). Lebreton (Célestin).
2e tour (choix). Lebras (Roger).
3e tour (choix). Marchal (Jacques-Pierre).
4e tour (ancienneté). Chrisment (Gabriel-Charles) (27 mai 1929).
1er tour (choix). Kodja (Michel).
2e tour (choix). Gehin (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Labillade (Jean).
4e tour (ancienneté). Henry (Armand-Joseph-Marie) (29 février 1928).
1er tour (choix). Fenies (Pierre).
2e tour (choix). Follin (René).
3e tour (choix). Gay (Hector-Michel).
4e tour (ancienneté). Lafforgue (Fernand) (17 décembre 1927).
1er tour (choix). Biava (Pascal).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Laot (Marcel-Roger).
Guillevic (Louis-Victor).
Peroni (François).
Thibault (Robert).
Willemot (Edmond).
Wagner (Charles-Marie).
Vaucelle (Georges-Maurice).
Abrate (Maurice).
Le Canironnel (Marcel-Jules-Paul).
Beillot (Louis).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

1er tour (choix). Toullec (Jean).
2e tour (choix). Chan-How (Lucien-Juste).
3e tour (choix). Huet (Roland).
4e tour (ancienneté). Mus (Marcel-Henri) (20 mars 1919).
1er tour (choix). Santus (Robert).
2e tour (choix). Davos (Salvador).
3e tour (choix). Amin (Fernand-Marcel).

4e tour (ancienneté). Bastiera (Jean) (9 janvier 1924).
1er tour (choix). Huchet (Raymond-Gustave).
2e tour (choix). Beck (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Coustier (Germain).
4e tour (ancienneté). Fourny (René) (26 février 1921).
1er tour (choix). Robin (André-Marius).
2e tour (choix). Ludon (Maurice-François).
3e tour (choix). Mendez (Alphonse).
4e tour (ancienneté). Meguin (Robert-Camille) (23 juillet 1923).
1er tour (choix). Emonet (Raymond-Victor).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs et maréchaux des logis:

Michallet (Albert).
Abrale (Roger).
Adelin (Auguste-Louis).
Gueland (Paul-Félicien).
Enaud (Roger-Léon).
Charles-Alfred (Joseph).
Haffner (François).
Adam (André-Fernand).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Mingui (Henri).
3e tour (choix). Boy (René).
4e tour (ancienneté). Deregnaucourt (Lucien) (18 septembre 1920).
1er tour (choix). Lentz (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Delyannis (Mitso).
3e tour (choix). Noack (Pierre-Charles).
4e tour (ancienneté). Lefevre (Gérard-Roland) (17 juin 1928).
1er tour (choix). Machu (Francis)
2e tour (choix). Cezard (Jacques-Raymond).
3e tour (choix). Malleoli (Charles-Joseph).
4e tour (ancienneté). Dimanche (Maurice-Théodore) (4 mars 1922).
1er tour (choix) Lebris (Jean-Maurice).
2e tour (choix). Poupeau (Jacques-Léon).
3e tour (choix). Schuurmann (Pierre).
4e tour (ancienneté). Parmantier (Jean-Marie) (7 juillet 1923).
1er tour (choix). Courtais (René).
2e tour (choix). Langlois (Henri).
3e tour (choix). Rat (Henri-Albert).
4e tour (ancienneté). Martin (André-Maurice) (9 février 1927).
1er tour (choix). Le Bidel (Jean-Alexandre).
2e tour (choix). Boulas (René-Emile).
3e tour (choix). Isel (Armand-René).
4e tour (ancienneté). Larrieu (Marius-Jean) (21 avril 1925).
1er tour (choix). Cesari (François-Antoine).
2e tour (choix). Coquin (Hervé-Joseph).
3e tour (choix). Vincent (Sylvain-Georges).
4e tour (ancienneté). Simonet (Serge) (7 août 1927).
1er tour (choix). Godel (Guy-Louis).
2e tour (choix). Vicaire (Robert-Joseph).
3e tour (choix). Bourderie (Guy)
4e tour (ancienneté). Jacopin (Pierre) (23 mars 1929).
1er tour (choix). Rabaud (Roger).
2e tour (choix). Barey (Jean).
3e tour (choix). Ray (François).
4e tour (ancienneté). Reynaud (Edmond-Henri) (1er juillet 1929).
1er tour (choix). Breffeilh (Jean).
2e tour (choix). Arthaud (Marcel).
3e tour (choix). Barzacq (Gaston-Eugène).
4e tour (ancienneté). Terrière (Fernand) (22 juillet 1923).

SPECIALISTES

Télégraphistes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Duleurtre (René).
Reix (Pierre).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Cavarle (Pierre-François).
2e tour (choix). Dupuis (Marcel).
3e tour (choix). Cissoko (Idrissa).
4e tour (ancienneté). Hammer (André-Claude) (30 mai 1923).
1er tour (choix). Riga (Armand).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Leroy (Serge-Marcel-René).
2e tour (choix). Bulle (Jacques).
3e tour (choix). Kalamouka (Georges).
4e tour (ancienneté). Demougeot (Louis) (26 novembre 1927).
1er tour (choix). Varinard (Georges).
2e tour (choix). Baudet (Pierre).
3e tour (choix). Noirot (Gérard-André).
4e tour (ancienneté). Colin (Guillaume-Marie) (10 août 1927).
1er tour (choix). Padou (Gratien-Olympe).
2e tour (choix). Bonneau (Henri).
3e tour (choix). Cote (Charles).
4e tour (ancienneté). Ghibal (Jean-Joseph) (1er juin 1926).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Chancellerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Herbeth (Paul).
Pichon (Robert).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Mangin (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Boutin (Eugène).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Fiard (Pierre-Maurice).
3e tour (choix). André (Bernard).
4e tour (ancienneté). Ramboarison (Gilbert) (3 février 1924).
1er tour (choix). Leonardon (Gabriel-Marie).
2e tour (choix). Vulliez (Robert).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Decruz (Antoine).
2e tour (choix). Chevalier (Marcel).
3e tour (choix). Guene (Jean-Jules).
4e tour (ancienneté). Roux (François-Pierre) (4 octobre 1928).
1er tour (choix). Houlne (Roland-Pascal).
2e tour (choix). Maier (André).

Agents des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Pupier (Louis-Charles).
Laprie (Jean-Robert).
Cipolin (Arsène-Constant).
Lucien (Philippe-Maurice).
Favreau (Henri-Charles).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Joly (Maurice-Emile).
2e tour (choix). Giocondi (Jacques-Pierre).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Merluche (Maurice-Nicaise).
2e tour (choix). Colombet (Georges).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

1er tour (choix). Andarelli (Jean-Charles).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Vernet (Raymond-René).
Peiffer (Edmond-Jean).
Richard (Louis).
Jacquet (Roger-Louis).
Thomasset (Alphonse-Alexandre).
Nave (Louis-Edmond).
Nicolas (Jean).
Gaudru (Julien-Auguste).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

1er tour (choix), Dambreville (Ambroise-Joseph).
2e tour (choix), Manchon (Marcel-François).
3e tour (choix), Plaiard (Alphonse).
4e tour (ancienneté), Garnier (Paul) (7 juin 1918).
1er tour (choix), Bourcet (Jean-Hubert).
2e tour (choix), Arnier (Félicien).
3e tour (choix), Texier (Pierre-René).
4e tour ancienneté), Massoulard (Raymond) (25 janvier 1923).
1er tour choix), Grand (Pierre).
2e tour (choix), Chenière (Léon).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix), Nicolini (Ignace).
2e tour (choix), Breton (Jean).
3e tour (choix), La Palma (Pierre-Sauveur).
4e tour (ancienneté), Pascaline (Pierre-Henri) (25 août 1925).
1er tour (choix), Joly (Jean-Jacques).
2e tour (choix), Gascon (André-Jacques).
3e tour (choix), Barthelet (Pierre).
4e tour (ancienneté), Minil (Paul-Gaston) (12 novembre 1918).
1er tour (choix), Le Forestier (Jean).
2e tour (choix), Le Lann (Georges-Pierre).
3e tour (choix), Desarzens (Pierre).
4e tour (ancienneté), Tauzia (Marcelin) (9 janvier 1919).
1er tour (choix), Tauleygne (André).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis :

3e tour (choix), Marin (Roger).
4e tour (ancienneté), David (Henri-Yves) (26 septembre 1919).
1er tour (choix), Le Goff (Maurice-Etienne).
2e tour (choix), Pellen (Jacques).
3e tour (choix), Munoz (Paul).
4e tour (ancienneté), Bruyant (André-Germain) (7 juillet 1927).
1er tour (choix), Paumier (Alain-Marie).
2e tour (choix), Bergot (Jean).
3e tour (choix), Bruno (Jean).
4e tour (ancienneté), Josse (Noël-Joseph) (26 décembre 1928).
1er tour (choix), Emonide (Xavier).
2e tour (choix), Gelliot (Jean).
3e tour (choix), Le Gall (Jean-René).
4e tour (ancienneté), Erhel (André-François) (7 février 1925).
1er tour (choix), Baron (Henri-Marie).
2e tour (choix), Jolivet (Robert).
3e tour (choix), Gouaic'h (Alain-Marie).
4e tour (ancienneté), Le Montagner (Gilles-Charles) (15 septembre 1929).
1er tour (choix), Chopin (Jean).
2e tour (choix), Vollmer (André-Pierre).
3e tour (choix), Chevalier (Jean-François).
4e tour (ancienneté), Berneise (Julien) (14 novembre 1926).
1er tour (choix), Foata (Mathieu).
2e tour (choix), Peyrache (Jean-Marie).
3e tour (choix), Bourée (Edmond-Henri).
4e tour (ancienneté), Laronche (Charles) (27 février 1927).
1er tour (choix), Maillot (Maurice-Léon).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants :

Rossay (Francis-Paul).
Bansept (Robert).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix), Charlat (Roger-Paul),
2e tour (choix), Théodora (Claude-Roger).
3e tour (choix), Le Fur (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté), Tiburce (Arthur) (25 novembre 1918).
1er tour (choix), Suzzoni (Pierre-Jean).
2e tour (choix), Delon (Charles-Louis).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix), Lavenaire (Marie-Joseph).
2e tour (choix), Le Cygne (Louis-Araquiame).
3e tour (choix), Diop (Boubacar).
4e tour (ancienneté), Collado (Matéo-Camille) (18 février 1923).
1er tour (choix), Raynaud (Roger).
2e tour (choix), Durand (Toussaint).
3e tour (choix), Bellance (Marius).
4e tour (ancienneté), Lormier (René-André) (14 août 1923).
1er tour (choix), Jan (Julien).
2e tour (choix), Jammey (Georges)

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix), Lioto (Gilbert).
3e tour (choix), Gibier (Norbert).
4e tour (choix), Salaun (René) (4 septembre 1922).
1er tour (choix), Colin (Vincent).
2e tour choix), Guillemoto (René-Eugène).
3e tour (choix), Amicel (Eugène-Isidore).
4e tour (ancienneté), Binet (Gustave-Théodore) (5 novembre 1920).
1er tour (choix), Duval (Robert-Edouard).
2e tour (choix), Guiberteau (Alexandre).
3e tour (choix), Gallet (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants :

Leccia (Antoine).
Fayot (Pierre).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix), Lesourd (Marcel).
3e tour (choix), Chaumelle (Jean-Edouard).
4e tour (ancienneté), Carayol (Jean-Auguste) (1er mai 1917).
1er tour (choix), Giliard (Jean-Jacques).
2e tour (choix), Boquet (Francis).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix), Van Bionnant (Claude-Louis).
2e tour (choix), Lacombe (Jean-Antoine).
3e tour (choix), Viney (André).
4e tour (ancienneté), Dupont (Roger-Joseph) (1er juillet 1922).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix), Dambiant (Raoul).
4e tour (ancienneté), Petit (René-Pierre-Marcel) (13 juillet 1928).
1er tour (choix), Filippi (Joseph-François).
2e tour (choix), Blanchard (Robert).
3e tour (choix), De Cecco (Raymond).
4e tour (ancienneté), Pretot (Antoine-Jean-Germain) (4 décembre 1927).
1er tour (choix), Fournier des Corats (Guy-Pierre).
2e tour (choix), Lorin (Noël).

II. — *MILITAIRES DE STATUT LOCAL*

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade de sergent-chef.

Le sergent de la 2e catégorie:

7192 Namory Keita, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Nominations de maîtres ouvriers des troupes coloniales

(Année 1954, active.)

Par décision en date du 24 septembre 1954, sont nommés aux grades ci-après, pour compter du 1er octobre 1954:

1° TAILLEURS

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Nicod (Marius), sergent, Extrême-Orient.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Astrie (Jacques), caporal-chef, atelier de confection du Val-d'Or, Saint-Cloud.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux :
Pontier (Guy), Antilles.
Laporte (Alain), Afrique occidentale française.
Pund (Ernest), Afrique occidentale française.

2e CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Dumazert (Max), sergent-chef, Extrême-Orient.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Verdoni (François), sergent, 1er R. I. C. Versailles.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste,

Les caporaux-chefs :
Pailloux (André), Extrême-Orient.
Juraver (Joseph), Extrême-Orient.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste,

Les caporaux :
Avoie (Alexis), Extrême-Orient.
Ottavi (Pascal), Afrique équatoriale française.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision en date du 20 septembre 1954, sont promues à la 1re classe, pour prendre rang du 1er octobre 1954 :

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

1er tour (ancienneté). Guerendel, veuve Faral (Georgette-Louise), infirmière de 2e classe (inscrite au tableau d'avancement).

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES CONVOYEUSES DE L'AIR

Les convoyeuses de l'air de 2e classe :
1er tour (ancienneté). Daudignac, épouse Lafugie de La Renaudie (Valérie).
2e tour (choix). Ducrocquet de Guyencourt (Marguerite-Marie).

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

2e tour (choix). Vanhems, veuve Pouységur (Jeanne-Juliette), attachée rédactrice de 2e classe.

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1954 :

Page 2797 :

A rayer :

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

136 Verderosa (Hugues), libéré.
151 Leonetti (Augustin), libéré.

Pour le grade d'adjudant.

191 Monet (Paul), changé d'arme.

Pour le grade de sergent-chef.

448 Aumont (René-Jean), libéré.
468 Pezet (Noël), libéré.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Page 2805 :

Pour le grade de maréchal des logis-major.

53 Susini (François), libéré.

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1954

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.454 TO/ET. L. du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., vol. 323). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 octobre 1954 dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Colonels.

MM.
Pariset (Jean), 22 novembre 1903, 3e région militaire. — 13 janvier 1950.
Butlin (Jean), 7 mars 1910, 1re région militaire (lieutenant-colonel au tableau d'avancement). — 17 novembre 1951.

Chef de bataillon.

M. Bordage (Marc), 4 février 1911, 1re région militaire. — 28 mai 1951.

Capitaines.

MM.
Alexandre (Charles), 10 juillet 1921, commandement en chef des forces françaises en Allemagne (transmissions). — 8 septembre 1949.
Monteil (Pierre), 30 mars 1921, 1re région militaire. — 22 avril 1952.
Grandin (Pierre), 16 novembre 1916, 1re région militaire. — 25 avril 1953.
Schiappi (Louis), 17 mai 1915, 10e région militaire, 22 mai 1953.
Saffore (Henri), 2 mai 1918, 9e région militaire. — 22 mai 1953.
Rabany (Louis), 4 mai 1907, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 7 juin 1953.
Benard (Louis), 18 juin 1912, 5e région militaire (au titre S. M. B. C.). — 14 septembre 1953.
Touzelet (Jean), 22 novembre 1918, 1re région militaire, volontaire pour servir hors tour. — 18 septembre 1953.
Mayer (Roger), 20 septembre 1912, 3e région militaire (au titre S. M. B. C.). — 23 septembre 1953.
Boudet (René), 1er juillet 1922, 9e région militaire, volontaire pour servir hors tour (blindé). — 5 juillet 1954.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Thomas (Jean-Louis), 12 décembre 1926, 3e région militaire. — 23 septembre 1949.
Plissonneau (Albert), 15 février 1914, 1re région militaire. — 9 novembre 1951.
Haeflinger (Alfred), 21 mars 1917, 1re région militaire. — 2 janvier 1953.
Duplantier (Joseph), 5 octobre 1924, 1re région militaire (transmissions). — 18 février 1953.
Huot (Jean), 26 juillet 1920, 9e région militaire (transmissions). — 8 juillet 1953.
Hibert (Roger), 25 décembre 1926, 5e région militaire. — 30 octobre 1953.
Cloatre (Louis), 24 juillet 1918, 10e région militaire. — 30 octobre 1953.
Galan (Irénée), 17 octobre 1924, 1re région militaire. — 30 octobre 1953.
Garcia (Antoine), 25 janvier 1920, 10e région militaire. — 21 novembre 1953.
Desanti (Jules), 16 avril 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 26 novembre 1953.
Ducruet (Hilaire), 25 janvier 1919, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 17 décembre 1953.
Chapelet (Pierre), 5 septembre 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 18 décembre 1953.
Caillot (Emile), 15 décembre 1921, 1re région militaire. — 19 décembre 1953.
David (Pierre), 22 juillet 1924, 1re région militaire. — 19 décembre 1953.

Moroz (Henri), 24 août 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 20 décembre 1953.
Moullec (Alain), 16 octobre 1919, 3e région militaire. — 24 décembre 1953.
Mourey (Paul), 31 août 1922, 10e région militaire. — 9 janvier 1954.
Banet (Roger), 29 août 1915, 9e région militaire, 11 janvier 1954.
Pietri (François), 2 septembre 1915, 9e région militaire. — 24 janvier 1954.
Andriamahazo (Gilles), 7 mai 1919, 1re région militaire. — 31 janvier 1954

B. — **Artillerie coloniale**

Chef d'escadron.

M. Barriere (Pierre), 22 juillet 1910, 9e région militaire (hors tour volontaire). — 19 juin 1954.

Capitaines.

MM.
Thiebault (Georges), 24 décembre 1923, 1re région militaire. — 2 janvier 1953.
Luciani (Marcel), 25 avril 1915, 1re région militaire (titre S. M. B. C.). — 4 mai 1953.
Dupuy (Claude), 11 juin 1914, 6e région militaire. — 13 mai 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Kervahut (Pierre), 24 mars 1930, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.
Haran (Jean), 18 juillet 1927, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.
Michel (René), 9 janvier 1930, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Colombel (Jacques), 4 février 1931, 5e région militaire. — N'a jamais servi.
Cotteaux (Lilian), 11 avril 1928, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Yven (Charles), 30 septembre 1928, 5e région militaire. — N'a jamais servi.
Maudieu (Jean), 6 août 1927, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 28 août 1949.
Eidesheim (Pierre), 27 juillet 1925, 1re région militaire. — 29 septembre 1949.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) Comptables

Capitaines.

MM.
Beaufort (Lucien), 15 septembre 1908, 1re région militaire. — 4 août 1951.
Montbrun (Victor), 22 janvier 1903, 1re région militaire. — 12 février 1953.

Lieutenant.

M. Brouzes (Denis), 7 octobre 1909, 1re région militaire. — 14 avril 1952.

b) Autos-chars

Lieutenant.

M. Barbe (Henri), 12 décembre 1908, 9e région militaire. — 20 juin 1952.

c) Transmissions

Lieutenant.

M. Labove (André), 27 juin 1914, 9e région militaire (hors tour volontaire). — 26 juillet 1951.

d) Mécanique générale

Lieutenant.

M. Matter (Martin), 26 décembre 1917, 3e région militaire. — 18 février 1953.

e) Conducteurs de travaux

Lieutenant.

M. Lucet (Robert), 20 avril 1914, 9e région militaire. — 11 juillet 1953.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Capitaines.

MM.
Leca (Ange), 11 février 1902, commandant supérieur des troupes du Maroc. — 1er octobre 1952.
Saliba (Augustin), 30 mars 1910, 4e région militaire. — 10 juillet 1953.

Lieutenants.

MM.
Bonvoisin (André), 5 décembre 1907, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er décembre 1952.
Greffioz (Marcel), 15 octobre 1917, 9e région militaire. — 21 janvier 1953.
Debos (René), 5 juillet 1910, 9e région militaire. — 29 mai 1953.

E. — **Intendance coloniale.**

Officiers d'administration

Capitaines.

MM.
Guillot (Charles), 27 août 1918, 9e région militaire. — 14 février 1949.
Millot (Raymond), 22 novembre 1903, 1re région militaire (hors tour volontaire). — 24 août 1953.

F. — **Service de santé colonial.**

a) Médecins

Colonels.

MM.
Coleno (Robert), 8 juin 1901, 9e région militaire. — 9 juin 1951.
Dejou (Louis), 4 mai 1902, 9e région militaire — 23 mars 1953.

Lieutenant-colonel.

M. Neel (Robert), 27 janvier 1910, 1re région militaire. — 13 janvier 1954.

Commandants.

MM.
Heuls (Jacques), 2 avril 1916, 9e région militaire. — 31 août 1953.
Abadie (André), 7 mars 1911, 9e région militaire. — 19 octobre 1953.
Charmot (Guy), 9 octobre 1914, 9e région militaire. — 29 octobre 1953.
Cyssau (Marcel), 29 décembre 1907, 9e région militaire. — 30 octobre 1953.
Rozieres (Jean), 22 juillet 1909, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 30 octobre 1953.
Bachmann (Roger), 25 septembre 1912, 9e région militaire. — 30 octobre 1953.
Poher (Loïk), 9 novembre 1917, 5e région militaire. — 19 novembre 1953.
Peyrusse (Paul), 3 decembre 1911, 4e région militaire. — 15 décembre 1953.

Capitaines.

MM.
Miletto (Guy), 27 janvier 1922, 9e région militaire. — 19 juin 1953.
Bruzat (Pierre), 18 mai 1919, 9e région militaire. — 8 août 1953.
Trucy (Henri), 5 septembre 1918, 9e région militaire. — 12 août 1953.
Lhoiry (Jacques), 2 novembre 1919, 9e région militaire. — 31 août 1953.
Bezes (Henri), 28 février 1923, 9e région militaire. — 17 septembre 1953.
Boithias (René), 4 avril 1917, 9e région militaire. — 29 septembre 1953.
Usannaz-Joris (Pierre), 12 février 1921, 9e région militaire. — 20 octobre 1953.
Charlopain (Laurent), 4 mars 1924, 9e région militaire. — 30 octobre 1953.
Savattier (Robert,) 28 janvier 1915, 9e région militaire. — 30 octobre 1953.
Parodi (Louis), 17 octobre 1920, 9e région militaire. — 4 janvier 1954.
Charpentier (Michel), 26 décembre 1920, 1re région militaire. — 6 janvier 1954.
Costevec (Alberic), 28 août 1916, 9e région militaire. — 20 janvier 1954.

b) PHARMACIENS

Capitaine.

M. Lasjunies (Jean), 27 juillet 1920, 9e région militaire. — 20 janvier 1954.

Lieutenant.

M. Mallegol (Hervé), 6 juillet 1926, 9e région militaire. — 2 décembre 1953.

c) OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. Collange (Jean), 25 mars 1918, 9e région militaire. — 13 novembre 1953.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

RELIQUAT DU TABLEAU DE DEPART DU 1er AOUT 1954

Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Koch (Henri), 18 février 1921, 1re région militaire, B. E. chancellerie — 18 janvier 1952.

RELIQUAT DU TABLEAU DE DEPART DU 1er SEPTEMBRE 1954

Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Simon (Alain), 10 mai 1919, 9e région militaire, B. S. d'arme. — 29 avril 1952.
Bon (Henri), 7 février 1912, T. O. A., B. S. d'arme. — 16 juillet 1952.

Adjudants.

Lebastard (Albert), 16 décembre 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er mai 1952.
Isern (Etienne), 3 juillet 1923, 5e région militaire, B. C. S. — 20 juin 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Gorlier (André), 17 février 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Orvane (Marcel), 24 janvier 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 16 août 1952.
Froeliger (Gabriel), 17 mars 1918, 1re région militaire, B. C. S. — 25 octobre 1952.

TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er OCTOBRE 1954

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Martin (Arthur), 8 juillet 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme (jusqu'à présent irrécupérable). — 9 mai 1949.

Adjudants.

Gaumont (Roger), 12 juin 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 18 décembre 1951.
Vigilant (Jean), 3 janvier 1918, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 29 février 1952.
Galietti (François), 16 septembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour.
Reymond (Henri), 23 mars 1924, 9e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Guette (Jules), 16 septembre 1917, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 11 mai 1952.
Benoit (Emile), 24 janvier 1925, 8e région militaire, B.E. comptabilité. — 14 juin 1952.
Merlo (Charles), 19 mai 1920, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 2 août 1952.
Fischer (Joseph), 21 mars 1928, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 16 août 1952.
Myon (Roger), 21 août 1927, T. O. A., B. E. d'arme. — 25 octobre 1952.
Larroque (Georges), 31 mai 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 octobre 1952.
Chevallier (Francis), 16 juillet 1926, 9e région militaire, B. E. comptabilité. — 2 décembre 1952.
Ramboasalama (Charles), 19 juillet 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 13 mars 1953.
Maréchal (Robert), 11 juillet 1916, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1953.
Touron (René), 25 avril 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1953.
Gac (François), 28 juin 1922, 5e région militaire, B. E. comptabilité. — 24 juillet 1953.
Papa (Louis), 17 juin 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — 24 juillet 1953.
Choix (Georges), 23 novembre 1923, 1re région militaire, B. S. comptabilité. — 26 juillet 1953.
Dubard (René), 15 février 1923, 5e région militaire, B. E. comptabilité. — 26 juillet 1953.
Camersini (Jean), 30 novembre 1920, Tunisie, B. 2 du matériel, spécialiste auto et engins blindés. — 27 juillet 1953.
Dellerba (Gilbert), 2 août 1922, Maroc, B. E. d'arme. — 27 juillet 1953.
Diffemback (René), 5 septembre 1926, 10e région militaire, B. E. d'arme. — 27 juillet 1953.
Pissot (Jacques), 10 mars 1919 Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 28 juillet 1953.
Coupet (Joseph), 9 mai 1925, Maroc, B. E. d'arme. — 29 juillet 1953.
Durvel (Joseph), 4 août 1920, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 4 août 1953.
Le Loch (Hervé), 7 avril 1923, 1re région militaire, C. A. T. d'arme, C. I. A. — 12 août 1953.
Spinosi (Pierre), 20 mai 1927, 9e région militaire, B. S. d'arme. — 12 août 1953.
Trouvat (Marcel), 26 mars 1925, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A. — 22 août 1953.
Bellot (Joseph), 19 mars 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 23 août 1953.
Ance (Yvon), 2 août 1924, 1re région militaire, B. S. comptabilité. — 24 août 1953.
Michel (Gaston), 2 août 1924, Maroc, C. A. T. 2 comptabilité. — 25 août 1953.
Roberge (Paul), 7 février 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 25 août 1953.
Gallois (André), 2 mai 1921, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, 29 août 1953.
Canguilhem (Paul), 30 janvier 1922, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 4 septembre 1953.
Le Groignec (Pierre), 23 avril 1921, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 6 septembre 1953.
Adam (Maurice), 20 mars 1915, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Baltenvech (Albert), 26 mai 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Helmann (Bernard), 6 mai 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Garrouste (Jean), 15 janvier 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 comptabilité, volontaire pour servir hors tour.
Lapauze (Maurice), 5 février 1923, 1re région militaire, B. E. comptabilité, volontaire pour servir hors tour.
Perceval (Paul), 15 octobre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 trans, volontaire pour servir hors tour.
Rose (Roger), 8 mars 1924, 9e région militaire, moniteur E. P., volontaire pour servir hors tour.

Sergents.

Casile (Antoine), 14 mai 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Combres (André), 12 août 1933, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Dolmare (Lucien), 22 août 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gourraud (Gabriel), 23 septembre 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Giner (Raymond), 5 juille' 1917, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Kipp (Antoine), 29 avril 1932, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lequere (Louis), 4 mai 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme — N'a jamais servi.
Lavandier (Stanislas), 20 juin 1934, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Rotcalli (Louis), 28 mai 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 151-251/Trans. — N'a jamais servi.
Sampil Aboubakar, 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Bigouret (François), 20 février 1929, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Perrotey (Roger), 28 mai 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — 31 mars 1951.
Adelakoum (Joseph), 15 mars 1927, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 15 janvier 1952.
Barjon (Jean), 24 octobre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Egot (André), 5 mars 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
Jolin (Henri), 16 juin 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
Carrere (Fernand), 18 septembre 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 décembre 1952.

Fautre (Marcel), 13 juin 1927, T. O. A., B. E. comptabilité. — 16 décembre 1952.
Rovina (Charles), 7 décembre 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Demarchi (Albert), 21 mars 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Grenier (Auguste), 29 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Tilman (André), 23 août 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Pingeon (Bernard), 9 avril 1933, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 6 janvier 1953.
Resegotti (Henri), 28 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 6 janvier 1953.
Carril (Joseph), 24 octobre 1923, Tunisie. C. A. T. 2 d'arme. — 9 janvier 1953.
Guilhon (Fernand), 6 juillet 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 9 janvier 1953.
Cally (Louis), 13 septembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 janvier 1953.
Rabalison-Seth (Arthur), 21 octobre 1926, 1re région militaire, B. E. comptabilité. — 18 janvier 1953.
Deutch (Robert), 28 décembre 1927, 1re région militaire, 251/Trans. — 14 septembre 1953.
Veuillet (Jean), 21 mars 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 décembre 1953.
Dambreville (René), 19 septembre 1923, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 24 janvier 1954.
Lomedico (Charles), 1er août 1932, T. O. A., B. E. d'arme. — 4 février 1954.
Mallet (Bernard), 2 janvier 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 24 février 1954.
Petit (Fernand), 3 janvier 1928, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er mars 1954.
Serriere (Gilbert), 25 mars 1931, Maroc, C. A. T. 2 autos-chars. — 1er mars 1954.
Grellier (René), 22 février 1953, 3e région militaire, non certifié. — 3 mars 1954.
Taponot (Maurice), 23 mai 1922, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 4 mars 1954.
Le Calvez (Pierre), 19 mars 1923, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mars 1954.
El Meliani Ber Moumer, 13 septembre 1918, 9e région militaire, non certifié. — 2 mai 1954.
Bernon (Guy), 26 janvier 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Louis (Marie), 13 décembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Parisot (André), 6 février 1922, 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Sergent (Paul), 15 août 1930, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Thomas (Guy), 23 décembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.
Werle (Joseph), 13 mars 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, volontaire pour servir hors tour.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Savina (Jacques), 6 janvier 1920, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 8 février 1952.
Batarde (Antoine), 6 octobre 1920, T. O. A., B. S. d'arme. — 23 mars 1953

Sergents-chefs.

Ivano (Jean), 12 mars 1920, T. O. A., B. E. matériel auto. — 29 mars 1953.
Girard (Pierre), 19 février 1927, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 9 avril 1953.
Laguille (Abel), 23 décembre 1927, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 12 avril 1953.
Tallandier (Maurice), 30 janvier 1926, T. O. A., B. S. de l'arme blindée. — 17 avril 1953.
Rome (Roger), 17 janvier 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 21 avril 1953.

Sergents.

Lacoux (Georges), 18 décembre 1929, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 11 février 1953
Mellassoux (Jean), 30 août 1926, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 mars 1953.
Bruno (Georges), 14 juin 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 29 mars 1953.
Vincent (Jacques), 26 novembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.
Lemesle (Robert), 27 juillet 1927, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.
Corniglion (Danny-Charles), 21 avril 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.
Ortscheid (Joseph), 1er février 1928, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.
Bonnier (Henri), 19 janvier 1927, 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.
Daure (Lucien), 4 juillet 1921, 9e région militaire, C. A. T. 1 de l'arme blindée, volontaire pour servir hors tour.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef

Trani (Joseph), 7 novembre 1911, 10e région militaire, B. E. chiffre, volontaire pour servir hors tour.

Adjudants.

Leblond (Raymond), 24 août 1919, 1re région militaire, 293 T., C. A. T. 2/Trans. — 9 avril 1953.
Correge (Louis), 3 septembre 1923, 1re région militaire, B. E. Ecoute et radio-goniométrie, volontaire pour servir hors tour.

Sergents-chefs.

Lucot (Henri), 22 février 1928, 1re région militaire, B. E. Exploitation-Radio. — 28 novembre 1952.
Aliani (Roger), 7 septembre 1918, 9e région militaire, 351/T., C. A. T. 2/Trans.-C. I. A. — 29 janvier 1953.
Leclerc (Yvon), 7 janvier 1926, 1re région militaire, 251/T. C. A. T. 2/Trans-C. I. A. — 6 mars 1953.
Bouvard (Louis), 16 mai 1926, 1re région militaire, 251/T.—C. A. T. 2/Trans. — 21 avril 1953.
Pierre (Claude), 28 mars 1929, 9e région militaire, 292-293/Trans., volontaire pour servir hors tour.

Sergents.

Lamothe (Pierre), 27 juillet 1929, 1re région militaire, B. E. Trans. C. I. A. — 11 juillet 1951.
Soignier (Jean), 28 juillet 1925, Maroc, B. E./Trans-201/T. — 2 avril 1952.
Minihot (André), 29 juillet 1930, 5e région militaire, B. E. Exploitation-Radio-C. I. A. — 26 mai 1952.
Counion (Jean), 11 novembre 1924, 1re région militaire, 211/T, C. A. T 2 trans. — 14 octobre 1952 (date fictive)
Ladouce (Claude), 26 octobre 1929, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans. — 25 octobre 1952.
Franceschetti (Louis), 26 décembre 1921, 9e région militaire, 222/T, C. A. T. 2 trans. — 1er novembre 1952.
Voltz (Georges), 3 mars 1930, 1re région militaire, B. E. exploitation radio. — 26 novembre 1952.
Leguinder (Bernard), 8 janvier 1930, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. — 19 décembre 1952.
Roussel (Alfred), 1er juin 1926, 9e région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A — 20 décembre 1952.
De La Cellery (Gaston), 31 mai 1927, 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 23 mars 1953.
Couchy (Victor), 10 novembre 1925, 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans. — 3 avril 1953.
Belhumeur (Guy), 2 août 1929, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 5 avril 1953.
Breton (Gilbert), 31 mai 1925, T. O. A., 251/T, C. A. T. 2 trans. — 5 avril 1953.
Grangenois (Auguste), 14 août 1927, 9e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans. — 5 avril 1953.
Mahe (Amédée), 13 avril 1922, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A. — 7 avril 1953.
Guillon (Henri), 30 juillet 1930, 4e région militaire (écoles), B. E. exploitation radio, C. I. A. — 9 avril 1953.
Pourgin (Jean-Louis), 5 février 1926, 5e région militaire, 201/T, C. A. T. 2 trans, volontaire pour servir hors tour.
Cordier (Roger), 29 mars 1926, 9e région militaire, 261/T, C. A. T. 2 trans., volontaire pour servir hors tour.
Barbier (Henri), 21 juin 1929, 5e région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans., volontaire pour servir hors tour.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Le Bras (Guillaume), 1er février 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 27 février 1949.

Adjudants.

Verhaeghe (Constant), 5 septembre 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 26 mai 1952.
Verges (Noël), 25 décembre 1919, 3e région militaire (écoles), B. E. d'arme. — 18 mai 1953.

Chamonal (Alfred), 14 janvier 1923, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 6 juillet 1953.
Mariani (Dominique), 1er novembre 1922, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 14 septembre 1953.
Tostain (Louis), 15 mars 1919, 3e région militaire, B. E. d'arme. — 26 septembre 1953.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Cailliez (Marcel), 24 janvier 1925, 5e région militaire, B. E. de détection électromagnétique. — 30 octobre 1951.
Cadiou (Yves), 14 septembre 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.
Averty (Jean), 23 février 1926, 3e région militaire, B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Perrin (Roger), 4 janvier 1924, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Lavillauroy (Robert), 1er mars 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme — 19 mai 1952.
Charvet (Marius), 13 octobre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
Lanza (Jean), 10 mai 1921, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 7 mai 1953.
Rasse (Michel), 20 février 1931, T. O. A., B. E. d'arme. — 14 septembre 1953.
Rajaona Andrianasolo (Charles), 1er décembre 1922, 6e région militaire (écoles), B. E. de comptabilité. — 10 novembre 1953.
Valgresy (Stéphane), 5 février 1922, 5e région militaire, B. E. trans, B. E. d'arme. — 12 novembre 1953.
Fargue (Robert), 18 décembre 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — 20 janvier 1954.

Maréchaux des logis.

Adde (Lucien), 29 juin 1931, 5e région militaire, C. A. T. 2 détection électromagnétique. — N'a jamais servi.
Bas (Claude), 5 avril 1931, Tunisie, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Brigand (Michel), 31 décembre 1933, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Buzan (Jean), 23 juin 1934, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Cuvier (Pierre), 1er novembre 1930, 5e région militaire, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Dos Santos (Manuel), 4 février 1931, 3e région militaire, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Fustec (Lucien), 14 juin 1935, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Rassier (Claude), 25 mars 1927, 5e région militaire, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Dussutour (Guy), 17 août 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — 4 octobre 1951.
Bardollet (Jean), 18 mai 1928, Maroc, B. E. d'arme. — 6 décembre 1951.
Andres (Pierre), 14 décembre 1929, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Gaye (Amadou), 17 juin 1920, Maroc, C. A. T. 2 auto. — 20 mars 1953.
Copin (Jean), 3 juillet 1929, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 mars 1953.
Vincent (Jean), 24 avril 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.
Sauvaire (Régis), 26 septembre 1930, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 23 mars 1953.
Guerrini (Jean), 29 mai 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 mars 1953.
Bert (Paul), 25 janvier 1929, 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1953.
Boiseau (André), 16 mars 1925, 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme. — 4 juin 1953.
Valentin (André), 27 septembre 1929, 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Roussière (Jacques), 30 juillet 1931, 5e région militaire, C. A. T. 2 menuisier. — 25 juillet 1953.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Eléonore (Marcel), 18 juin 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Fusil (René), 12 octobre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Malarmey (Bernard), 18 juillet 1934, 9e région militaire, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Bernardicou (Raymond), 14 octobre 1916, 1re région militaire, B. E. auto. — 5 octobre 1952.

Maréchal des logis chef.

Verneau (André), 26 novembre 1920, Maroc, B. E. auto. — 25 janvier 1952.

Maréchaux des logis.

Verpont (Roger), 27 septembre 1934, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Balan (Georges), 31 janvier 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 24 octobre 1950.
Gourvenec (Paul), 11 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant chef.

Devaux (Maurice), 27 février 1909, 9e région militaire, B. E. du matériel « Z ». — 24 mars 1951.

Maréchaux des logis.

Sers (Guy), 18 décembre 1933, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.
Letor (Maurice), 27 janvier 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'artificier. — 27 septembre 1950.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis-majors.

Llobell (André), 13 août 1923, 9e région militaire, B. E. d'ouvrier à bois. — 10 janvier 1952.
Payre (Henri), 28 février 1913, 9e région militaire, B. E. de sellier. — 5 juillet 1952.

Maréchal des logis.

Nottet (Maurice), 11 juillet 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier. — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Innocenti (Vasco), 23 décembre 1923, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 24 mars 1952.

Maréchaux des logis.

Dehaies (Robert), 28 décembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon. — N'a jamais servi.
Milly (Catherine), 25 novembre 1925, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 25 mai 1951.
Petit (André), 27 novembre 1919, 9e région militaire, B. I. de frigoriste. — 12 mars 1952.
Jamet (André), 24 août 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'électricien. — 31 août 1952.
Leblond (Henri), 17 décembre 1926, 1re région militaire, B. E. d'engins mécaniques. — 7 octobre 1952.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bes (Pierre), 9 avril 1919, Maroc, B. S. comptabilité. — 24 mai 1951.
Billet (Paul), 6 septembre 1908, 9e région militaire, B. E. comptabilité. — 25 mai 1951.
Picard (Pierre), 1er août 1908, 9e région militaire, B. E. comptabilité. — 13 août 1951.
Paoli (Félix), 7 mai 1910, 9e région militaire, B. S. comptabilité. — 7 septembre 1951.
Hubsch (Edouard), 22 mars 1915, 1re région militaire, B. S. comptabilité, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Biloque (Marcel), 12 octobre 1921, 1re région militaire, B. S. comptabilité. — 3 octobre 1952.

Sergent-chef.

Paquereau (Michel), 28 février 1927, 6e région militaire, B. E. comptabilité. — 21 avril 1953.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Herbreteau (Robert), 19 mars 1908, 1re région militaire, B. S. chancellerie, volontaire hors tour pour servir en Indochine.

Sergent-major.

Viale (Charles), 3 décembre 1913, 1re région militaire, B. S. chancellerie. — 5 juillet 1952.

H. — **Intendance coloniale.**

Adjudants-chefs.

Galaud (Célestin), 14 janvier 1913, 9e région militaire, B. S. exploitation. — 24 mars 1952.
Mouty (Julien), 5 septembre 1913, 9e région militaire, B. S. bureaux. — 7 avril 1952.

Adjudant.

Pelissier (Georges), 5 février 1919, T. O. A., B. S. bureaux. — 25 avril 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Orsini (Ange), 30 juillet 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Collado (Camille), 18 février 1923, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 30 mars 1952.
Scheliorn (Georges), 9 janvier 1928, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 1er avril 1952.
Troudard (Siméon), 28 décembre 1922, 1re région militaire, B. S. bureaux. — 5 juillet 1952.
Kien (François), 29 janvier 1921, 9e région militaire, B. E. bureaux, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Turbon (Klébert), 9 juin 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
Abric (Marcel), 6 juillet 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

TAILLEURS

Sergents.

Rouseilles (Alfred), 4 mai 1915, 3e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 23 juillet 1951.
Harambourc (Roger), 16 septembre 1922, T. O. A., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 15 janvier 1952.

Caporal-chef.

Gueye (Mamadou), né en 1914, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 23 octobre 1952.

CORDONNIERS

Sergent.

Graziani (Démétrius), 25 octobre 1907, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 15 septembre 1951.

Caporal-chef.

Andrei (Marc), 3 avril 1928, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 18 février 1952.

I. — **Service de santé colonial.**

Adjudants.

Goutille (André), 5 juin 1914, 1re région militaire, B. S. infirmier. — 5 mai 1953.
Pienne (Georges), 27 novembre 1914, 9e région militaire, B. S. infirmier, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors.

Ropers (Félicien), 5 mars 1922, 5e région militaire, B. E. infirmier. — 10 octobre 1952.
Pian (Eugène), 19 mai 1927, 1re région militaire, B. E. secrétaire comptable. — 11 juin 1953.

Sergent.

Vizzini (Charles), 20 mars 1923, 9e région militaire, B. E. mécanicien dentiste (Ecoles). — 26 avril 1954 (hors tour).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 1er juillet 1954.

(*Journal officiel* du 17 juillet 1954.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.
Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — *MAINTENANCE INDIVIDUELLE*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:
1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;
2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Chefs de bataillon.

Liste « A ».

MM.
Blanchard (Georges), 26 février 1914, n° 1034, 4e région.
Geminel (Maurice), 12 janvier 1920, 1er juillet 1954, F. F. A.
Paille (Raoul), 1er mars 1908, n° 643, F. F. A.
Rodier (Gabriel), 24 septembre 1907, n° 480, 1re région.
Rodenan (Jean), 4 septembre 1903, n° 479, 3e région.
Martin (Paul), 29 janvier 1911, n° 470, 1re région.
De Gouvello (Philippe), 24 juin 1908, n° 469, 10e région.
Leport (Emile), 1er mai 1905, n° 468, 3e région.
Magnin (Paul), 14 décembre 1907, n° 461, administration centrale.
L'Huillier (Maurice), 9 août 1906, n° 448, F. F. A.
Emery (René), 17 juillet 1905, n° 443, 1re région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
De Charpin Feugerolles (Bertrand-Charles-Marie), 11 octobre 1916, n° 948, F. F. Autriche.
Morvan (Lucien), 28 mai 1914, n° 359, Tunisie.
De Taisne (Angélito-Christian-Marie-Ursel), 15 septembre 1916, n° 439, 1re région (embarquement à compter du 15 décembre 1954).
Bignon (Lucien-Marcel), 18 juin 1918, 1er avril 1954, F. F. Allemagne.
Ledoux (René-Auguste), 11 février 1920, n° 1519, 6e région.
Mercel (Prosper-Martial), 20 octobre 1913, 31 mars 1954, 6e région.
Gondallier de Tugny (Henri-Gérard), 25 juin 1911, n° 1194 (1re région (embarquement à compter du 7 décembre 1954).

Liste « B ».

M. Campana (Louis-Michel-Benoît), 14 juin 1920, n° 1516, 1re région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Fiore (Hubert-Vivian-Isidore), 24 septembre 1920, n° 1218, 1re région.
Quillien (Yves-Gabriel-Marie), 20 février 1920, n° 920, F. F. Allemagne.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Boixo (Jacques Sauveur), 23 avril 1915, n° 2276, 5e région.

Lieutenant.

Liste « B ».

M. Boudart (Georges-Adrien), 31 octobre 1915, n° 1784, F. F. Allemagne.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadrons.

Liste « A ».

MM.

Paris (Jean-Gilbert-Marie-Auguste), 29 novembre 1920 (1er juillet 1951), administration centrale.

De Foulhiac de Padirac (Armand-Maurice-Marie-Joseph), 20 avril 1914 (2 avril 1954), Maroc.

Train.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadron.

Liste « A ».

MM.

Martin (André-Ernest), 28 juin 1911, n° 159, F. F. A.

Delpech (Pierre-Paul), 28 septembre 1909, n° 158, F. F. A.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Commandant.

Liste « A ».

M. Laffaille (Lucien-Léon-Marius), 30 mars 1901, n° 33, 4e région (écoles).

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 20 novembre 1954.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ne rejoindront pas leurs corps d'origine à l'issue de leur permission, mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 20 novembre 1954.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 25 octobre 1954, une liste nominative des officiers désignés indiquant l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'instruction ministérielle n° 22.925 PM/1A du 16 mars 1950 (*B. O.*, p. p., 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle J;

2° Des états modèles E et E *bis*.

II. — *RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE*

Infanterie.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Pichon (Elie-Auguste), 7 août 1916, n° 1506, Maroc.

Ulrich (Jean-Jacques), 15 octobre 1916, (2 avril 1954), 10e région.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.

Cadi (Guy-Jacques), 21 décembre 1919, n° 1911, F. F. A.

Le Duc (Georges-Roger), 23 avril 1917, n° 566, 4e région (écoles).

Sous-lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Guyot (Bernard-Marcel-Fernand), 2 avril 1928, n° 438, 8e région.

Henry (Jacques), 7 mai 1924 (1er septembre 1952), 9e région.

Germanotti (Lucien-Augustin-Philippe), 13 décembre 1915, n° 491, Maroc.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leur chef de corps de façon à avoir rejoint, le 10 janvier 1955, Sidi-bel-Abbès.

Affectés, à compter de cette date, au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières. — Le colonel commandant le D. C. L. E. adressera, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 20 janvier 1955, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront rejoint le D. C. L. E. le 15 janvier 1955.

III. — *REGULARISATIONS*

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Capitaines.

MM.

Aubry de Maraumont (Raymond-Louis-Alexandre), 15 février 1912, n° 1832, 6e région.

Bapst (Clément-Jules-Joseph), 11 juin 1917 (2 avril 1954), 6e région.

Guevel (André-Frédéric-Alcime-Alexandre), 12 mars 1908, n° 1825, 1re région.

Salomon (Camille-Jean-Alexandre), 13 mars 1910, n° 1560, 9e région.

Scampucci (Marcel-Barthélemy), 3 septembre 1912, n° 1557, 9e région.

Vidal (Serge), 22 janvier 1910, n° 1485, 1re région.

Lieutenants.

MM.

Dupuy (Maurice-Lucien-Paul), 23 août 1914, 31 mars 1954), 10e région.

Durupt (Raymond-Charles), 10 février 1923, n° 1018, 6e région.

Hemissi (Abderrahman), 16 juillet 1913, n° 1119, 6e région.

Chrétien (Stanislas-Jean-Jules), 16 juillet 1928 (1er août 1953), 7e région.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-973 du 30 septembre 1954 modifiant le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 5 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances pour l'exercice 1954 (II: Services financiers);

Vu le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics, complété par le décret n° 53-948 du 30 septembre 1953 et par l'article 18 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret susvisé du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Sauf les cas de force majeure ou de dérogations édictées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 29 du présent décret, tout comptable public est personnellement et pécuniairement responsable de la justification de ses opérations ainsi que de l'exacte concordance entre les résultats de ses opérations et la position de ses comptes de disponibilités ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 6 du décret susvisé du 9 août 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Sauf les cas de force majeure ou de dérogations édictées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 29 du présent décret, tout comptable public est per-

personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et valeurs dont il a la garde, de la position des comptes externes de disponibilités qu'il surveille ou dont il ordonne les mouvements, de l'encaissement régulier des recettes dont le recouvrement lui est confié, de la régularisation des dépenses qu'il décrit ainsi que de l'exécution des dépenses qu'il est tenu de faire ».

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 11 du décret susvisé du 9 août 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsqu'un comptable public n'est pas en mesure de produire ses comptes et ses justifications dans les délais qui lui sont impartis, par suite de faits qui lui sont imputables, ou lorsque son poste ne peut être vérifié sur place en raison des désordres constatés, le supérieur hiérarchique doit, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou des amendes infligées par le juge des comptes,

« Ou commettre un agent spécialement chargé de remettre le poste en état sous la responsabilité et aux frais du comptable;

« Ou provoquer la suspension du comptable et la désignation d'un intérimaire ».

Art. 4. — L'article 12 du décret susvisé du 9 août 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 12. — Un règlement d'administration publique contresigné par le ministre des finances détermine les règles générales concernant la justification des opérations de recettes, de dépenses et de maniements de valeurs. Il précise notamment dans quels cas les comptables publics peuvent effectuer des opérations dont la justification est provisoirement imparfaite et dans quelles conditions sont fixés, pour la régularisation desdites opérations, des délais qui ne peuvent, en aucun cas, excéder la clôture de l'exercice, s'il s'agit d'opérations budgétaires, et la fin de l'année, s'il s'agit d'opérations de trésorerie ».

Art. 5. — L'article 20 du décret susvisé du 9 août 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 20. — Dans tous les cas de force majeure ou de dérogations prévues par les articles 5 et 6 du présent décret, le ministre des finances a seul qualité pour prendre une décision de décharge de responsabilité intervenant, le cas échéant, après avis du conseil d'Etat, dans des conditions qui sont fixées par un règlement d'administration publique contresigné par le ministre des finances.

« Au cas de décharge de responsabilité, le débet comptable est couvert par l'Etat. Toutefois, l'Etat, après accord, le cas échéant, du ministre intéressé, exerce son recours contre la collectivité, l'établissement public ou le correspondant du Trésor qui, par son action ou son inaction, a créé ou contribué à créer la situation ayant permis la décharge de responsabilité ».

Art. 6. — Le décret susvisé du 9 août 1953 est complété par l'article 23 *bis* ci-après:

« *Art.* 23 bis. — Les comptables ou personnes qui ont supporté la charge d'un débet comptable peuvent, dans les conditions du droit commun, exercer un recours contre l'Etat, la collectivité ou l'établissement public ou le correspondant du Trésor qui a recueilli, du fait du recouvrement de ce débet, un avantage injustifié.

« Au cas de décharge de responsabilité, de remise gracieuse ou de défaillance des comptables et personnes responsables, le ministre des finances peut, après accord, le cas échéant, du ministre intéressé, exercer lui-même ce recours ».

Art. 7. — Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Par le ministre de l'éducation nationale, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des finances, des affaires économiques et du plan par intérim,

HENRI ULVER.

Décret du 30 septembre 1954 portant nomination d'auditeurs à la cour des comptes.

Par décret en date du 30 septembre 1954, sont nommés auditeurs de 2e classe à la cour des comptes, promotion « Félix-Eboué »:

MM. Albafouille (François), Antoine (Serge), Sallebert (Paul), Grandjeat (Pierre), Gournay (Bernard).

Cessation d'effet de contrats souscrits par des sociétés de crédit différé.

CRÉDIT COOPÉRATIF NATIONAL

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 et relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 28 juillet 1954 par M. Maurice Germain, liquidateur de l'entreprise de crédit différé Crédit coopératif national;

Vu le jugement du 1er juin 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office du Crédit coopératif national,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Crédit coopératif national, 85, rue La Fayette, à Paris, et qui, le 1er juin 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

LE CASTOR
(Caisse autonome de financement immobilier.)

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 et relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 18 août 1954 par M. Maurice Germain, liquidateur de l'entreprise de crédit différé dit Le Castor (caisse autonome de financement immobilier);

Vu le jugement du 1er juin 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Le Castor,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Le Castor (caisse autonome de financement immobilier) 5, rue de la Savonnerie, à Choisy-le-Roi, et qui, le 1er juin 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

SOCIÉTÉ AUTONOME DE FINANCEMENT IMMOBILIER ET COMMERCIAL

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 et relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 28 juillet 1954 par M. Jean Omnes, liquidateur de l'entreprise de crédit différé société autonome de financement immobilier et commercial;

Vu le jugement du 22 juin 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société autonome de financement immobilier et commercial,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Société autonome de financement immobilier et commercial, 158, rue de Grenelle, à Paris, et qui, le 22 juin 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

CRÉDIT MUTUEL IMMOBILIER

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 et relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 27 juin 1954 par M. Monnot des Angles, liquidateur de l'entreprise de crédit différé Crédit mutuel immobilier;

Vu le jugement du 21 décembre 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office du Crédit mutuel immobilier,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Crédit mutuel immobilier, 10, rue de Magellan, à Paris, et qui, le 21 décembre 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT POUR L'HABITAT

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 et relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 27 juillet 1954 par M. A. Barthelemy, liquidateur de l'entreprise de crédit différé Société de financement pour l'habitat;

Vu le jugement du 14 décembre 1953 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la Société de financement pour l'habitat,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Société de financement pour l'habitat, 116, rue de Rivoli, à Paris, et qui, le 14 décembre 1953, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination d'un membre du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales.

Par arrêté du 22 septembre 1954, est nommé membre titulaire du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles passés par les administrations publiques et les entreprises nationales, au titre du ministère des finances, des affaires économiques et du plan:

M. Manchotte, en remplacement de M. David.

Tableau d'avancement pour le grade de directeur départemental du service des enquêtes économiques (année 1954).

MM.

1 Flocon (Jean), inspecteur principal du 1er échelon, à Saint-Etienne.
2 Frechou (François), sous-directeur, 1er échelon, à Paris.
3 Truchet (Marcel), inspecteur principal, 1er échelon, à Gap.
4 Bezian (Alfred), inspecteur principal, 1er échelon, à Rouen.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-974 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 et pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'article 11 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Travaux publics, transports et tourisme; section III: Marine marchande);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale de la marine marchande un corps provisoire d'attachés et un corps provisoire de rédacteurs, appelés tous deux à disparaître par voie d'extinction.

Le corps provisoire des attachés comprend deux classes.

Art. 2. — Les deux classes du grade d'attaché de la marine marchande comprennent chacune quatre échelons.

Le grade de rédacteur de la marine marchande comprend huit échelons.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés sans qu'elle puisse être toutefois inférieure à dix-huit mois.

Art. 3. — L'avancement de classe dans le corps provisoire des attachés de la marine marchande a lieu au choix par tableau d'avancement.

Peuvent être promus:

Attachés de 1re classe: les attachés de la marine marchande de 2e classe qui ont accompli un an au moins de services à l'échelon le plus élevé de leur classe.

Attachés de 2e classe: les rédacteurs du corps provisoire justifiant du baccalauréat de l'enseignement secondaire qui, réunissant au moins quatre années de services depuis leur titularisation, ont accompli un an au moins de services à l'échelon le plus élevé de leur grade et qui auront subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

En aucun cas, les attachés de 2e classe, issus du corps provisoire des rédacteurs, ne pourront accéder à la 1re classe de leur grade, à moins qu'ils ne justifient d'un diplôme de licence ou d'un brevet d'officier de la marine marchande au long cours.

Art. 4. — Les intégrations dans les corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande seront prononcées par arrêté du ministre chargé de la marine marchande après avis d'une commission présidée par un membre du conseil d'Etat et comprenant:

Le directeur du cabinet ou son représentant;

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer ou son représentant;

Le directeur des affaires économiques et du matériel naval ou son représentant;

Le directeur des pêches maritimes ou son représentant;

Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine ou son représentant.

En outre, siégeront à la commission avec voix consultative, selon les catégories d'agents à intégrer:

Deux représentants des chefs de bureau temporaires et des agents auxiliaires sur contrat hors catégorie;

Deux représentants des sous-chefs de bureau temporaires et des agents auxiliaires sur contrat de 1re catégorie;

Deux représentants des rédacteurs temporaires et des agents auxiliaires sur contrat des 2e et 3e catégories, élus par les catégories d'agents qu'ils sont chargés de représenter et qui ont vocation à l'intégration dans les corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande.

L'avis émis par la commission d'intégration devra, à l'exclusion de tout autre critère, tenir compte, d'une part, de la valeur professionnelle, d'autre part, des titres ou diplômes détenus par les agents auxiliaires sur contrat et les agents temporaires susceptibles d'être intégrés.

Art. 5. — Pourront être intégrés:

1° *En qualité d'attaché de 1re classe:* les chefs de bureau temporaires, les agents auxiliaires sur contrat hors catégorie, âgés de trente-cinq ans au moins, en fonction au 1er janvier 1954 et ayant accompli à cette date au moins dix années de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement.

Les agents intéressés devront être pourvus soit d'un diplôme de licence, soit d'un brevet d'officier de la marine marchande au long cours, soit de l'un des diplômes ou certificats figurant sur une liste arrêtée en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

2° *En qualité d'attaché de 2e classe:* les agents auxiliaires sur contrat de 1re catégorie et les sous-chefs de bureau temporaires, âgés de trente ans au moins, en fonction au 1er janvier 1954 et réunissant à cette date six années au moins de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement.

Les agents intéressés devront être pourvus soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit d'un brevet d'officier de la marine marchande;

3° *En qualité de rédacteur:* les agents auxiliaires sur contrat et les agents temporaires, en fonction au 1er janvier 1954, ayant accompli à cette date au moins quatre années de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires valables pour l'avancement.

Il pourra être dérogé à l'une des conditions qui précèdent dans la proportion de 20 p. 100 des intégrations dans les corps provisoires d'attachés et de rédacteurs de la marine marchande en faveur d'agents particulièrement bien notés et ayant fourni la preuve d'une grande expérience professionnelle.

Art. 6. — Les agents réunissant les conditions prévues à l'article précédent pour l'intégration en qualité d'attaché de 1re classe et qui n'auront pas été retenus par la commission prévue à l'article 5 ci-dessus pourront être intégrés à la 2e classe.

De même, les agents ayant vocation à la 2e classe et qui n'auront pu y être intégrés pourront être titularisés en qualité de rédacteur.

Art. 7. — Les intégrations prononcées en application des articles 5 et 6 ci-dessus seront effectuées à un indice comportant une rémunération égale ou, à défaut, immédiatement supérieure à celle perçue par les intéressés dans leur précédent emploi à la date de l'intégration.

Toutefois, si l'emploi de reclassement est doté d'un indice maximum comportant une rémunération inférieure à celle perçue par l'agent intégré dans son précédent emploi, l'intégration ne pourra s'effectuer qu'à l'échelon supérieur du nouvel emploi.

Art. 8. — Dans la limite des emplois prévus par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1953 susvisée, les agents auxiliaires sur contrat, les agents temporaires et les agents titulaires des catégories C et D pourront être intégrés dans le corps des adjoints administratifs et des sténodactylographes s'ils ont satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude professionnelle dont les modalités seront fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Les modalités de reclassement dans leur nouveau grade des bénéficiaires des mesures d'intégration prévues à l'alinéa précédent seront fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine marchande, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 9. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 54-975 du 13 septembre 1954 modifiant les taux de l'indemnité de technicité allouée à certains fonctionnaires et agents des centres de chèques postaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-063 du 8 décembre 1945 attribuant une indemnité de technicité à certaines catégories de personnel des centres de chèques postaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de la prime mensuelle de technicité prévue par l'article 1er du décret n° 45-063 du 8 décembre 1945 est porté à 1.200 F.

Art. 2. — Les taux prévus par l'article 2 du décret n° 45-063 du 8 décembre 1945 précité sont respectivement portés à 450, 750 et 1.200 F.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-976 du 30 septembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2, ensemble les règlements d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 pour l'application de ladite loi aux fontionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, ensemble les décrets nos 51-509 et 51-510 du 5 mai 1951 pris pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 48-209 du 9 février 1948 complétant le décret n° 46-637 du 6 avril 1946 réglant l'organisation et le statut du personnel des services de l'agriculture dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1625 du 26 décembre 1950 fixant les attributions et l'organisation des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Un cadre des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer est créé et constitué en cadre général.

Le statut particulier, prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisé, est déterminé conformément aux dispositions du présent règlement.

Les fonctionnaires de ce cadre sont soumis au régime des personnels des cadres généraux énumérés au tableau I du décret n° 51-510 du 5 mai 1951.

Art. 2. — Les fonctionnaires du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, ont seuls vocation à occuper les emplois comportant fonctions de direction et de conception administrative ou technique, d'enseignement, d'études et de recherches dans les services du génie rural de la France d'outre-mer et toutes autres fonctions définies par les décrets fixant les attributions et l'organisation de ces services.

Art. 3. — La carrière des fonctionnaires du corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer comporte trois grades qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant, ceux: d'ingénieur, d'ingénieur en chef, d'ingénieur général.

Le grade d'ingénieur comprend trois classes, comme suit dans l'ordre croissant:

Ingénieur de 2e classe, avec quatre échelons.
Ingénieur de 1re classe, avec trois échelons.
Ingénieur principal, avec trois échelons.

Le grade d'ingénieur en chef comprend une classe normale avec trois échelons et une classe exceptionnelle et, en outre, un échelon fonctionnel.

Le grade d'ingénieur général comporte trois échelons.

Les nominations aux grades et classes, les promotions aux échelons susénumérés, sont effectuées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'inspection générale des services du génie rural d'un groupe de territoires est en principe confiée à des ingénieurs généraux; ceux-ci peuvent également être appelés dans les territoires autonomes les plus importants à exercer les fonctions de chefs des services du génie rural.

Les fonctions d'adjoint aux ingénieurs généraux des services du génie rural dans les groupes de territoires et les territoires autonomes, de chef du service du génie rural d'un territoire divisé en circonscriptions du génie rural sont, d'une façon générale, assumées par des ingénieurs en chef.

Les fonctions de chef d'une circonscription du génie rural d'un territoire sont, en principe, remplies par des ingénieurs principaux ou des ingénieurs.

Les fonctionnaires du corps du génie rural de la France d'outre-mer sont mis, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, à la disposition des chefs de groupes de territoires ou de territoires autonomes, ou affectés aux divers services ou établissements métropolitains relevant de son autorité.

En ce qui concerne cette dernière affectation, elle ne peut avoir lieu qu'au bénéfice des fonctionnaires du corps ayant accompli trois ans au moins de services effectifs outre-mer dans les services du génie rural de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les emplois prévus au présent décret ne peuvent excéder en nombre:

Ingénieur général: 4 p. 100 du nombre total des emplois du cadre;

Ingénieur général et ingénieur en chef ensemble: 25 p. 100 du nombre total des emplois du cadre.

Le nombre des emplois d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle ne peut excéder le dixième de l'effectif budgétaire des ingénieurs en chef.

La répartition des emplois d'ingénieurs entre les trois classes prévues ci-dessus est soumise aux limites maximum ci-après, par rapport à l'ensemble des emplois du grade:

Ingénieur principal: 20 p. 100.
Ingénieur de 1re classe: 30 p. 100.
Ingénieur de 2e classe: 50 p. 100.

Dans les limites déterminées ci-dessus, le ministre de la France d'outre-mer fixe, par arrêté, les effectifs par grade, classe et échelon.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 6. — En raison des conditions spéciales d'aptitude physique exigées des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, l'accès de ce corps est réservé aux seuls candidats du sexe masculin.

Art. 7. — Peuvent seuls avoir accès aux emplois du cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer et être titularisés dans les grades de ce corps, les ingénieurs élèves au titre de la France d'outre-mer de l'école nationale du génie rural ayant satisfait aux conditions de scolarité de cette école.

Art. 8. — Le nombre maximum d'ingénieurs élèves à admettre au titre de la France d'outre-mer à l'école nationale du génie rural est fixé chaque année par décision conjointe des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

Leur recrutement a lieu exclusivement parmi les élèves diplômés de l'école polytechnique et les élèves admis en troisième année de l'institut national agronomique, aptes à un service actif, qui auront satisfait aux conditions d'admission à l'école nationale du génie rural.

Tout candidat à une place d'ingénieur élève doit, en même temps qu'il présente sa demande d'admission directe à l'école nationale du génie rural, remettre une attestation signée par laquelle il s'engage à demeurer au service de l'Etat pendant dix ans, dont cinq ans au moins dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, s'il est apte à être nommé et titularisé dans ce corps à sa sortie de l'école. Cette attestation mentionne que l'intéressé reconnaît avoir été informé qu'il aurait à rembourser les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'école nationale du génie rural si, pour un motif quelconque autre qu'en cas de force majeure, il n'accomplissait pas les dix années de services publics prévues.

Il est procédé aux nominations des ingénieurs élèves par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

Art. 9. — Les ingénieurs élèves qui ne satisfont pas aux conditions de scolarité de l'école nationale du génie rural sont licenciés.

Art. 10. — Les ingénieurs élèves au titre de la France d'outre-mer qui ont satisfait aux conditions de scolarité de l'école nationale du génie rural sont, pour compter de leur date de sortie de l'école, nommés à l'emploi d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, en qualité de stagiaire, leur stage s'accomplit ainsi qu'il est dit à l'article 11 ci-après.

Art. 11. — Les ingénieurs stagiaires visés à l'article 10 ci-dessus accomplissent outre-mer un stage d'une année.

Le stage expiré, ils sont, sur proposition de leurs chefs de territoire, et dans les formes prévues au règlement n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé, soit titularisés dans leur grade, soit licenciés, sauf, toutefois, à être soumis à une nouvelle et dernière période de stage d'une année. A l'expiration de cette dernière année de stage, ils sont, soit titularisés, soit licenciés.

Le licenciement peut être prononcé en cours de stage pour inaptitude physique, indiscipline ou insuffisance professionnelle dans les conditions prévues au décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé.

Les ingénieurs stagiaires licenciés ont droit au passage de retour dans les conditions prévues à la réglementation régissant cette matière.

Chapitre III. — *Avancement.*

Art. 12. — Les avancements de classe et de grade se font exclusivement au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement rendu public conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Les avancements d'échelon sont fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est de deux ans. Cette durée peut être réduite à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 13. — Peuvent seuls être promus:

A la première classe du grade d'ingénieur, les ingénieurs de 2e classe qui ont accompli une année de service à l'échelon le plus élevé de cette classe, et comptent deux ans de service outre-mer dans le corps;

A la classe d'ingénieur principal, les ingénieurs de 1re classe qui comptent treize années de services publics, dont quatre au moins en qualité d'ingénieur élève de 1re classe, et quatre ans de services outre-mer dans le corps.

Ne peuvent être nommés à l'emploi d'ingénieur en chef que les ingénieurs principaux, ou les ingénieurs de 1re classe ayant au moins dix ans de service dans le corps et ayant en outre accompli un temps de service outre-mer dans le corps d'au moins cinq ans.

Ne peuvent être nommés à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef que les ingénieurs en chef ayant accompli quatre ans de services effectifs à l'échelon le plus élevé de leur grade et deux ans au moins de service outre-mer dans le grade. Ces nominations sont subordonnées à l'inscription préalable des intéressés sur un tableau d'avancement spécial, rendu public conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Les ingénieurs en chef appartenant à l'échelon normal le plus élevé de leur grade, ainsi qu'à la classe exceptionnelle, pourront être nommés à l'échelon fonctionnel dans la limite du nombre d'emplois fixé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Peuvent seuls être nommés à l'emploi d'ingénieur général les ingénieurs en chef ayant au mois quinze ans de service dans le corps dont cinq en cette qualité, et ayant en outre accompli en la même qualité deux ans au moins de service outre-mer.

Pour les fonctionnaires provenant par voie de permutation du corps métropolitain du génie rural, il sera tenu compte du temps de service accompli par eux dans leur corps d'origine et, s'il y a lieu, de la durée des services outre-mer accomplis dans ce corps.

Pour l'application des dispositions du présent article et seulement pour compter de leur entrée en application résultant de la date de publication du présent règlement:

a) Le temps passé en position de service détaché entre dans les conditions ci-après, dans le décompte de la durée des services outre-mer à considérer pour l'avancement:

Pour la totalité de sa durée, lorsque ce temps a été passé dans les pays d'outre-mer de l'Union française, et dans les pays situés dans la zone intertropicale;

Pour la moitié de sa durée, lorsque ce temps a été passé dans d'autres pays hors d'Europe.

b) Le temps passé en service détaché en Europe n'entre pas en compte.

c) La durée des études faites à l'école nationale du génie rural en qualité d'ingénieur élève entre en compte pour sa durée effective et dans la limite de deux années, dans le calcul de l'ancienneté de services publics.

Chapitre IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 14. — Pour la constitution initiale du corps du génie rural outre-mer, il peut être fait appel dans un délai d'un an à compter de la publication du présent règlement aux ingénieurs des services de l'agriculture de la France d'outre-mer qui ont satisfait aux conditions énoncées à l'alinéa C de l'article 9 du décret n° 46-637 du 6 avril 1946.

Ces ingénieurs pourront, sur leur demande, être nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer dans le nouveau cadre aux grade et échelon comportant le même traitement.

L'arrêté prononçant cette intégration dans le cadre des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer au titre du présent article mentionnera l'ancienneté civile conservée dans le grade et échelon, ainsi que les temps de services militaires non utilisés.

Art. 15. — Par dérogation à l'article 6 du présent règlement, pourront également être admis à faire une demande d'intégration dans le nouveau corps, dans les délais prévus à l'article précédent, les ingénieurs des services de l'agriculture de la France d'outre-mer ayant accompli au moins un an de scolarité à l'école nationale du génie rural en qualité d'élève libre et ayant occupé antérieurement des fonctions de chef de service du génie rural dans un territoire d'outre-mer.

Ceux qui, remplissant ces conditions, n'auraient pas été titulaires d'un emploi de chef de service du génie rural dans les territoires d'outre-mer, ne pourront être intégrés dans le présent corps que dans la proportion maximum de 1/10 de l'effectif total du corps.

Ces ingénieurs seront intégrés dans le corps des ingénieurs du génie rural d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article précédent pour les ingénieurs diplômés de l'école nationale du génie rural.

Chapitre V. — *Dispositions diverses.*

Art. 16. — Les fonctionnaires métropolitains du génie rural placés en position de détachement pour servir dans le cadre général du génie rural de la France d'outre-mer n'y sont admis que sous réserve qu'ils soient reconnus aptes au service en territoire tropical. Le détachement s'effectue aux grade, classe et échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur corps d'origine au jour du détachement.

Seuls, les fonctionnaires classés à égalité d'indice conservent dans la classe ou l'échelon de leur grade d'incorporation l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe ou l'échelon de leur grade métropolitain correspondant.

Ils ne peuvent toutefois être classés en qualité d'ingénieur en chef et d'ingénieur général que s'ils réunissent les conditions de séjour outre-mer prévues à l'article 13 ci-dessus.

Toutefois, ces dispositions ne seront applicables qu'aux fonctionnaires du génie rural du cadre métropolitain dont le détachement prendra effet un an au moins après la date de publication du présent règlement.

Ils concourent avec les fonctionnaires du cadre général du génie rural de la France d'outre-mer pour les avancements de grade, classe et échelon.

Art. 17. — La durée de détachement des fonctionnaires du cadre métropolitain du génie rural dans le cadre général institué par le présent décret ne peut excéder cinq ans, mais ce détachement peut être renouvelé une fois pour une durée égale.

Après deux ans de détachement dans les services du génie rural de la France d'outre-mer, les fonctionnaires du cadre métropolitain du génie rural peuvent demander leur intégration dans le cadre général du génie rural de la France d'outre-mer. Cette intégration ne deviendra effective qu'après que les intéressés auront obtenu du ministre de l'agriculture l'acceptation de leur démission de leur cadre d'origine.

Un an au plus tard avant l'expiration de la deuxième période de détachement, les intéressés devront faire connaître qu'ils optent pour l'intégration dans le cadre général du génie rural de la France d'outre-mer ou pour une réintégration dans leur cadre d'origine.

Art. 18. — Au moment de leur intégration, les postulants devront pouvoir exercer pendant dix ans au moins avant la limite d'âge fixée pour leur emploi dans le cadre de détachement.

Les fonctionnaires ainsi intégrés conservent le grade, la classe ou l'échelon, ainsi que l'ancienneté qu'ils avaient dans le cadre de détachement à la date de leur intégration.

Art. 19. — Les fonctionnaires du cadre métropolitain du génie rural détachés ne pourront occuper soit comme titulaires, soit comme intérimaires, les fonctions d'ingénieur général ou de chef de service du génie rural d'une fédération ou d'un territoire s'ils n'ont préalablement accompli deux ans de services effectifs dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux fonctionnaires du cadre métropolitain du génie rural détachés depuis moins de deux années à la date de la publication du présent règlement.

Art. 20. — Un tableau d'équivalence entre les grades, classes et échelons du corps du génie rural de la métropole et du corps du génie rural de la France d'outre-mer sera établi par arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer.

Des permutations pourront être prononcées entre les fonctionnaires des deux corps précités; si les permutants ne sont pas d'un grade, d'une classe et d'un échelon équivalents, le fonctionnaire du grade ou de l'échelon le moins élevé prendra rang dans son nouveau corps avec son grade, son échelon et son ancienneté, l'autre fonctionnaire ne pouvant prétendre à un classement (grade, échelon, ancienneté) supérieur à celui qu'avait son permutant dans son ancien corps. Pour l'avancement, les droits de chaque intéressé dans son nouveau corps seront appréciés comme s'il y avait accompli toute sa carrière, tant en ce qui concerne la durée des services publics que celle des services outre-mer.

Art. 21. — Le nombre global des détachements et des mises en disponibilité dans le corps du génie rural de la France d'outre-mer ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif total de ce corps.

Il y est procédé selon qu'il est dit au décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Art. 22. — Sauf le cas où il sera fait application aux intéressés des dispositions prévues à l'article 2, 1°, du décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, et sous réserve de dispositions ultérieures fixant des limites d'âge différentes, la limite d'âge des ingénieurs généraux est celle des gouverneurs de la France d'outre-mer, la limite d'âge des ingénieurs en chef est celle des administrateurs en chef, la limite d'âge des autres fonctionnaires du corps est celle des administrateurs de la France d'outre-mer.

Art. 23. — Est abrogé le décret n° 48-209 du 9 février 1948 complétant le décret n° 46-637 du 6 avril 1946 réglant l'organisation et le statut du personnel des services de l'agriculture dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer en ce qui concerne ses dispositions relatives aux matières faisant l'objet du présent règlement.

Art. 24. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Par le ministre de l'éducation nationale, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des finances, des affaires économiques et du plan par intérim,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
JEAN MASSON.

Décret admettant à la retraite pour ancienneté de services un administrateur de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1954: page 8327, 1re colonne, au lieu de: « Lestrade (Auguste), administrateur en chef, 3e échelon de la France d'outre-mer... », lire: « Lestrade (Auguste), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer... ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 septembre 1954, M. Lubrani (Jean-Oscar) a été intégré rétroactivement dans le cadre général des services de l'agriculture outre-mer pour compter du 9 avril 1949 et a été reclassé dans ce cadre, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans les conditions suivantes:

1° Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 9 avril 1949, avec attribution d'un rappel d'ancienneté de 2 ans 10 mois et 12 jours pour services militaires obligatoires;

2° Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er juillet 1950 (rappel pour services militaires conservés: 2 ans 1 mois 4 jours);

3° Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er juillet 1951 (rappel pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 4 jours);

4° Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1953 (rappel pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 4 jours).

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 août 1954, Mme Dulevant, née Lesbegueris (Solange), infirmière coloniale de 5e classe, a été licenciée de son emploi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 août 1954, Mlle du Beau de La Gaignonnière (Chantal-Henrye), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à la 5e classe du grade d'infirmière coloniale pour compter du 8 avril 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1954 (arrêté du 26 août 1954):

Page 9095, 1re colonne, 75e ligne, au lieu de: « ... celles de ces avenants », lire: « ... celles de ses avenants ».

Page 9695, ajouter au bas de la 1re colonne:

ADDITIF

Entre: le syndicat national des géomètres experts fonciers et topographes,

D'une part;

La confédération générale des cadres représentée par le président de la Fédération nationale des cadres du bâtiment et des travaux publics, des carrières et des matériaux de construction,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La branche professionnelle des géomètres experts fonciers et topographes adhère aux dispositions de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 tant dans ses dispositions actuelles que dans celles de ses avenants et modifications ultérieures.

Art. 2. — La présente convention prendra effet au 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 9 décembre 1953.

(Suivent les signatures.)

Extension de la convention collective régionale de travail des entreprises de courtage d'assurances de Seine et Seine-et-Oise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1954 (arrêté du 26 août 1954).

Page 8689, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « figure à l'avenant du 23 avril 1954 », lire: « *figure dans l'avenant du 29 avril 1954* »; 70e ligne, au lieu de: « effectuant les courses », lire: « effectuent les courses ».

Même page, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « 2e catégorie », lire: « 3e catégorie »; 56e ligne, au lieu de: « dénition de sténodactylographe », lire: « définition de sténodactylographe ».

Page 8690, 2e colonne, 77e ligne, au lieu de: « sa catégorie ou son grade », lire: « sa catégorie et son grade ».

Page 8691, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « en totaltié », lire: « en totalité ».

Même page, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « pendant trois mois », lire: « pendant les trois mois »; 35e ligne, au lieu de: « partira du début de la maladie) », lire: « partira du jour de l'arrêt de travail provoqué par la maladie) »; 51e ligne, au lieu de: « d'assurances par convention », lire: « d'assurances ou de réassurances par convention ».

Page 8692, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « C. G. T. », lire: « C. G. T.-F. O. ».

Page 8693, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « privilégié: démobilisés », lire: « privilégié: mutilés, démobilisés ».

Extension d'avenants à la convention collective régionale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques des 18 juin et 31 juillet 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1954 (arrêté du 26 août 1954):

Page 8691, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « au conseil des prud'hommes », lire: « aux conseils des prud'hommes ».

Même page, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « et le directeur », lire: « et le directeur du travail »; 68e ligne, au lieu de: « au conseil des prud'hommes », lire: « aux conseils des prud'hommes ».

Extension de la convention collective régionale de travail des industries textiles du rayon de Cholet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1954 (arrêté du 30 août 1954):

Page 8781, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « le 4 mai 1954 », lire: « le 11 février 1954 ».

Page 8782, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Promotions », lire: « Promotion ».

Page 8783, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Les arrêtés de travail », lire: « Les arrêts de travail »; 26e ligne, au lieu de: « machines, de transformateur, », lire: « machines, de transmission, de transformateur, ».

Page 8784, 2e colonne, ajouter après la 31e ligne:

Cholet, le 11 février 1954.

Suivent les signatures des organisations syndicales ci-après:

Syndicat patronal des industries textiles du rayon de Cholet.
Syndicat Force ouvrière des industries textiles du rayon de Cholet.
Syndicat C. F. T. C. des industries textiles du rayon de Cholet.
Confédération générale des cadres, section textile du rayon de Cholet.

Nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu l'article 31 *w* du livre 1er du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950, et notamment l'article 2, modifié par le décret n° 50-440 du 15 avril 1950, pris pour l'application de l'article 31 *w* susvisé;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives, modifié le 14 novembre 1951, en ce qui concerne la représentation de la confédération française des travailleurs chrétiens;

Vu la proposition de l'organisation syndicale nationale intéressée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres suppléants de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des travailleurs des professions autres que l'agriculture:

M. Auclair (Georges) (C. F. T. C.), en remplacement de M. Michon (Pierre).

M. Murcier (Jean-Paul) (C. F. T. C.), en remplacement de M. Garnier (Maurice).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CHATELAIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêtés du 17 août 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont détachés pour exercer leurs fonctions, aux mêmes grades et échelons, dans des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, comme indiqué ci-dessous:

A compter du 15 mars 1954.

Aides-commis.

M. Bogen (Elie), 2e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental de l'Indre.

M. Chave (Henri), 2e échelon, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de la Drôme.

M. Darde (Paul), 2e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Corrèze.

M. Harly (Edgar), 3e échelon, direction interdépartementale de Strasbourg à l'office départemental du Haut-Rhin.

Mme Hugonnet (Yvette), 3e échelon, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de l'Ain.

M. Laxenaire (Charles), 3e échelon, direction interdépartementale de Dijon à l'office départemental du Jura.

Mme Liechty (Georgette), 3e échelon, direction interdépartementale de Strasbourg à l'office départemental du Haut-Rhin.

M. Llech (Antoine), 2e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental des Deux-Sèvres.

Mlle Marty (Marie-Louise), 3e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Dordogne.

Employés de bureau dactylographes.

Mme Borgeais (Emilienne), 5e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental de l'Indre.

M. Granouillet (André), 5e échelon, direction interdépartementale de Montpellier à l'office départemental de l'Aude.

Mme Paillet (Yvonne), 7e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental de l'Indre.

Mme Poulard (Marie-Antoinette), 8e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Dordogne.

Mlle Sulfourt (Suzanne), 8e échelon, direction interdépartementale de Nantes à l'office départemental du Maine-et-Loire.

Employés de bureau.

Mme Alexandre (Denise), 5e échelon, direction interdépartementale de Rennes à l'office départemental des Côtes-du-Nord.

M. André (Gorges), 6e échelon, direction interdépartementale de Bordeaux à l'office départemental des Basses-Pyrénées.

Mme Baloup (Marie), 6e échelon, direction interdépartementale de Bordeaux à l'office départemental des Basses-Pyrénées.

Mlle Belon (Jeanne), 5e échelon, direction interdépartementale de Marseille à l'office départemental des Basses-Alpes.

Mme Bessou (Madeleine), 5e échelon, direction interdépartementale de Toulouse à l'office départemental du Lot.

Mme Bouscary (Henriette), 5e échelon, direction interdépartementale de Toulouse à l'office départemental du Lot.

M. Boussuge (Pierre), 6e échelon, direction interdépartementale de Clermont-Ferrand à l'office départemental du Cantal.

Mme Chenevier (Marie-Francine), 5e échelon, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de la Loire.

Mme Chomel (Jeanne), 6e échelon, direction interdépartementale de Marseille à l'office départemental du Vaucluse.

M. Creuzaud (Michel), 6e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental des Deux-Sèvres.

Mme Descomps (Marie), 5e échelon, direction interdépartementale de Bordeaux à l'office départemental du Lot-et-Garonne.

Mme Doursin (Marie), 6e échelon, direction interdépartementale de Marseille à l'office départemental du Vaucluse.

M. Dufour (Edouard), 6e échelon, direction interdépartementale de Rouen à l'office départemental de l'Eure.

Mme Dupeyroux (Marie), 6e échelon, direction interdépartementale de Toulouse à l'office départemental du Tarn-et-Garonne.

M. Favreau (Elie), 7e échelon, direction interdépartementale de Nantes à l'office départemental de la Vendée.

Mlle Fleuriet (Augustine), 5e échelon, direction interdépartementale de Rennes à l'office départemental des Côtes-du-Nord.

M. Friedel (Marcel), 6e échelon, direction interdépartementale de Strasbourg à l'office départemental du Haut-Rhin.

M. Gilger (Roger), 5e échelon, direction interdépartementale de Metz à l'office départemental de la Meuse.

M. Gringer (René), 7e échelon, direction interdépartementale de Strasbourg à l'office départemental du Haut-Rhin.

M. Guilloux (Marcel), 7e échelon, direction interdépartementale de Nantes à l'office départemental du Maine-et-Loire.

Mlle Jourdan (Christiane), 6e échelon, direction interdépartementale de Marseille à l'office départemental du Var.

Mme Lamoise (Suzanne), 5e échelon, direction interdépartementale de Nancy à l'office départemental des Vosges.

M. Leblanc (Joseph), 6e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Creuse.

M. Lefebvre (Maurice), 5e échelon, direction interdépartementale de Lille à l'office départemental du Pas-de-Calais.

Mme Leger (Madeleine), 5e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental de l'Indre.

M. Lesot (Fernand), 4e échelon, direction interdépartementale de Lille à l'office départemental du Pas-de-Calais.

Mme Leyrat (Germaine), 5e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Charente.

Mme Lousteau (Andrée), 6e échelon, direction interdépartementale de Bordeaux à l'office départemental des Basses-Pyrénées.

Mme Lucas (Denise), 4e échelon, direction interdépartementale de Rennes à l'office départemental des Côtes-du-Nord.

Mme Marietta (Rose), 5e échelon, direction interdépartementale de Nancy à l'office départemental du territoire de Belfort.

Mlle Marsot (Colette), 6e échelon, direction interdépartementale de Nancy à l'office départemental du territoire de Belfort.

Mme Martineau (Nicole), 4e échelon, direction interdépartementale d'Orléans à l'office départemental de Loir-et-Cher.

Mlle Monjanel (Marcelle), 6e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Corrèze.

Mme Pascal (Germaine), 6e échelon, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de la Drôme.

Mme Paris (Bernadette), 6e échelon, direction interdépartementale de Dijon à l'office départemental du Jura.

Mme Perlemoine (Yvonne), 6e échelon, direction interdépartementale de Tours à l'office départemental de la Vienne.

Mme Peyrot (Jeannine), 5e échelon, direction interdépartementale de Lille à l'office départemental de l'Aisne.

Mlle Pin (Marcelle), 6e échelon, direction interdépartementale de Grenoble à l'office départemental de la Savoie.

Mme Raveleau (Yvonne), 6e échelon, direction interdépartementale de Nantes à l'office départemental de la Vendée.

Mme Rousseau (Jacqueline), 5e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Charente.

M. Rousseau (Jacques), 5e échelon, direction interdépartementale de Strasbourg à l'office départemental du Haut-Rhin.

Mme Roussel (Gabrielle), 5e échelon, direction interdépartementale de Nancy à l'office départemental des Vosges.

M. Sabatier (Jean), 6e échelon, direction interdépartementale de Montpellier à l'office départemental du Gard.

Mme Tourancheau (Paulette), direction interdépartementale de Nantes à l'office départemental de la Vendée, 5e échelon.

M. Vaugin (André), 7e échelon, direction interdépartementale de Rouen à l'office départemental de l'Eure.

Mme Veillon (Alice), 6e échelon, direction interdépartementale de Nancy à l'office départemental de la Haute-Marne.

Mme Ventenat (Rachelle), 6e échelon, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Dordogne.

Agents de service.

M. Desaguillier (Paul), 4e classe, direction interdépartementale de Limoges à l'office départemental de la Corrèze.

Mlle Dupont (Georgette), 5e classe, direction interdépartementale de Lille à l'office départemental de l'Aisne.

M. Sanial (Henri), 4e classe, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de l'Ardèche.

A compter du 16 avril 1954.

Aides-commis.

Mme Gillot (Cécile), 3e échelon, direction interdépartementale de Dijon à l'office départemental de l'Yonne.

Employés de bureau.

Mme Le Roux (Louisette), 4e échelon, direction interdépartementale de Rennes à l'office départemental des Côtes-du-Nord.

M. Pelle (Hilarion), 6e échelon, direction interdépartementale de Montpellier à l'office départemental de l'Aude.

Agents de service.

M. Aufrere (Jean), 4e classe, direction interdépartemantale de Tours à l'office départemental de l'Indre.

M. Tremouillere (Germain), 5e classe, direction interdépartementale de Lyon à l'office départemental de la Loire.

Par arrêté du 18 septembre 1954, M. Rivoal (Jean), délégué adjoint de classe exceptionnelle, 2e échelon (indice 430), à Montpellier, est nommé directeur interdépartemental de 2e classe, 1er échelon (indice 450), à compter du 16 septembre 1954 et affecté, en cette qualité, à compter du même jour, à la direction des anciens combattants et victimes de la guerre de Limoges.

Par arrêté du 18 septembre 1954, il est mis fin, à compter du 23 septembre 1954, à l'intérim exercé depuis le 1er janvier 1954, en qualité de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre à Limoges, par Mme Depollier (Paulette), ex Mme Mauzac, administrateur civil de 1re classe, 1er échelon

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 2 septembre 1954, le budget additionnel de l'Institut national d'hygiène pour l'exercice 1954 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 18.988.589 F.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1954, Mme le docteur Jacob-Bourgeot, médecin inspecteur de la santé de l'Aube, est promue médecin inspecteur principal de la santé et affectée dans le Cher, où elle exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1954, M. le docteur Angelici, médecin inspecteur de la santé de la Côte-d'Or, est promu médecin inspecteur principal de la santé et affecté dans la Creuse, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1954, M. le docteur Amiel, médecin inspecteur de la santé de l'Aude, a été promu médecin inspecteur principal de la santé et affecté dans la Charente, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1954, Mme le docteur Davidson, médecin inspecteur de la santé de la Martinique, est affectée, en la même qualité, dans le département de la Seine.

Par arrêté en date du 28 septembre 1954, Mme le docteur Isnardon-Mangin, médecin inspecteur de la santé de la Seine-Inférieure, est promue médecin inspecteur principal de la santé et affectée dans la Côte-d'Or.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26, 27 et 29 novembre 1954. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Ce concours est réservé aux candidats pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificat énumérés à l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application de l'article 2 du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3411).

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle. (Coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur. (Coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs; marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes; ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales). (Coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours. (Coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés). (Coefficient: 1 1/2; durée deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe. (Coefficient: 1 1/2; durée: une heure trente);

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre. (Coefficient: 1 1/2; durée: une heure trente);

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans une épreuve quelconque, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de vingt ans au moins (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi militaire ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date fixée pour le concours) et de trente ans au plus le 26 novembre 1954, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

3° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, avant le 1er novembre 1954, dernier délai, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) Pour les candidats du sexe masculin: une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement) ou qu'ils seront libérés avant le 26 février 1955.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze à dix-huit heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de figues sèches originaires ou en provenance d'Italie.

L'importation des figues sèches prévue par les avis publiés au *Journal officiel* des 11 et 30 décembre 1953 est arrêtée à compter de la date d'insertion du présent avis.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes qu'elles ont été expédiées à destination directe du territoire douanier métropolitain avant la date prévue ci-dessus.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif au concours ouvert pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Les épreuves du concours (c. f. *Journal officiel* des 2 et 3 août 1954, p. 7481) ouvert à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine pour le recrutement d'un rédacteur, sont reportées du 5 octobre 1954 aux 1er et 2 décembre 1954.

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avant le 1er novembre 1954, à la directrice de l'hôpital communal, 36, boulevard du Général-Leclerc, à Neuilly-sur-Seine, qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vitré (Ille-et-Vilaine), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-sixième semaine du 4 au 10 septembre 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées.	1953 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.657.970	2.620.571	37.399	1,4	»	»
Bagages	64.070	69.090	»	»	5.020	7,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	310.800	316.714	»	»	5.914	1,9
Marchandises (détail et wagons).....	4.774.130	5.615.594	»	»	841.464	15,0
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.806.970	8.621.969	»	»	814.999	9,5

II. — Evaluation des recettes au 10 septembre 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1954.	RECETTES évaluées du 1er août au 10 septembre 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 10 septembre 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 10 septembre 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage.	1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	65.630.666	17.493.080	83.123.746	74.237.120	8.886.626	12,0	»	»
Bagages	1.143.639	423.410	1.567.049	1.503.695	63.354	4,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	8.804.856	1.391.070	10.195.926	9.244.214	951.712	10,3	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	146.183.509	24.580.880	170.764.389	164.780.473	5.983.916	3,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	221.762.670	43.888.440	265.651.110	249.765.502	15.885.608	6,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 sept. 1954.	Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 sept. 1954.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	349 95	6725 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6733 .. 6731 ..
364 30	Canada	1 $ Can.	....	....	364 05	8904 50	Suisse	100 f. s.	8903 98	7944 .. 8904 ..	8910 .. 8905 50
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	1356 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	....
8316 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 .. 8396 ..	8321 .. 8348 ..	1002 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 50 .... ..
698 60	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 706 25	699 40 699 10	56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 69 56 45	56 45 .... ..
5003 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5032 50 5031 ..	2785 ..	Mexique	100 pes.	2840 ..	2779 .. 2821 ..	....
976 45	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	977 50 977 ..	1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1220 .. ..
4879 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4882	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9196 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9202 .. 9197 ..	117 60	Yougoslavie . .	100 din.	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550	Comptoirs français dans l'Inde..... 100 roupies I. F.... 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 23 SEPTEMBRE 1954	AU 16 SEPTEMBRE 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		43.774.723.221 »	42.818.146.907 »
Monnaies divisionnaires		8.381.221.666 »	8.404.114.329 »
Comptes courants postaux		26.529.042.578 »	20.268.770.496 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		67.500.000.000 »	57.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable. Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.819.114.743 »	3.819.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		128.800.000.000 »	146.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	568.501.567.141 »		
Effets escomptés sur l'étranger	215.361.968 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	10.451.151.065 »	1.031.406.563.315 »	1.045.743.943.659 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	452.235.180.138 »		
Effets négociables achetés en France (7)		248.877.004.362 »	251.246.128.639 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.251.650.000 »	13.731.420.000 »
Avances sur titres		8.231.536.718 »	8.382.031.864 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.443.239.357 »	34.626.251.465 »
Divers		48.240.898.057 »	48.048.299.305 »
Total		2.528.692.569.223 F	2.554.017.093.583 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.345.023.523.285 »	2.358.428.766.175 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	88.545.332 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	90.317.794 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	51.132.573.321 »	113.502.955.083 »	113.469.761.598 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	62.191.518.636 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		69.649.689.015 »	81.602.163.970 »
Total		2.528.692.569.223 F	2.554.017.093.583 F

(1) (Convention du 27 juin 1919).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le premier Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPTOIR NATIONAL d'ESCOMPTE de PARIS

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions du Comptoir national d'escompte de Paris.

Les numéros des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1955, seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le mardi 16 novembre 1954, à seize heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg n° 359 B.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 1/2 0/0) 1946 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 669 obligations dont l'amortissement est prévu au 16 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Appel au remboursement anticipé de l'emprunt 5 0/0 1930 de la Société constantinoise d'énergie électrique.

La Caisse nationale de l'énergie porte à la connaissance des porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F de la Société constantinoise d'énergie électrique, que toutes les obligations non encore amorties de cet emprunt sont appelées au remboursement anticipé à partir du 1er novembre 1954.

Ce remboursement sera effectué au pair de 1.000 F sur présentation des titres d'obligations coupon n° 49 du 1er mai 1955 attaché, aux guichets des établissements bancaires désignés ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel et commercial;
Crédit du Nord;
Société marseillaise de crédit;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Nessim Guedj, externe des hôpitaux, né à Aïn-Beida (Constantine) le 10 janvier 1928, demeurant à l'hôpital d'Ivry, rue de la République (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guédy.

AVIS DIVERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS.

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

Obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0/0 10 *décembre* 1952 (*Fusion*).

Avis de tirage.

La Caisse nationale de l'énergie procédera le lundi 25 octobre 1954, à dix heures, dans ses locaux, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au tirage au sort des obligations de son emprunt 4 1/4 p. 100 10 décembre 1952 (Fusion), à amortir le 10 décembre 1954.

Pour obtenir le droit à ce tirage dans le sens de l'article 12 de l'arrêté du 29 août 1952, les porteurs d'obligations anciennes, appelées au regroupement le 10 décembre 1952, devront déposer leurs titres, en vue de l'échange, aux guichets des banques mandatées, en temps utile, pour que ces dernières puissent présenter les dossiers d'échange à la Caisse nationale de l'énergie avant le 10 octobre 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Maison familiale des Cèdres.** But: abri et assistance matérielle, intellectuelle, morale et professionnelle à des jeunes filles isolées, ou femmes âgées ou seules. Siège social: 24, rue Ernest-Renan, Bellevue.

3 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de gestion du foyer pour Nord-Africains du Bois-Monzil (A. G. F. O. N. A. M.).** But: gestion d'un centre d'accueil pour Nord-Africains à Saint-Etienne et amélioration des conditions d'existence des Nord-Africains par des réalisations d'ordre éducatif, sanitaire, culturel et sportif. Siège social: 19, rue du Grand-Moulin, Saint-Etienne.

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **La Diane de Mennouveaux.** But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, interdiction de la chasse sur le territoire de la commune, sans autorisation, à tout chasseur étranger. Siège social: mairie de Mennouveaux.

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse d'Honnechy.** But: mise en commun du droit de chasse, sauvegarde du gibier et exercice de ce sport. Siège social: café Lévêque, Grand'Place, Honnechy (Nord).

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Union de défense des commerçants et artisans.** But: association de défense des commerçants et artisans pour toutes questions juridiques ou fiscales. Siège social: 26, avenue de la République, Saint-Céré (Lot).

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Avenir castelnaudien.** But: pratique du basket-ball. Siège social: cercle populaire de Castelnau-d'Auglès (Gers).

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Le Caveau chablisien.** But: faciliter l'exposition et la dégustation des vins aux touristes et visiteurs de passage. Siège social: mairie de Chablis.

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire communale de Changy.** But: encouragement à la fréquentation des écoles communales. Siège social: mairie de Changy (Saône-et-Loire)

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association olympique.** But: pratique des sports. Siège social: Olympique, boulevard Allègre, Marin.

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Société d'éducation populaire de Bellignat.** But: développement culturel et artistique de ses membres et soutien des œuvres matériellement et moralement. Siège social: au presbytère de Bellignat (Ain).

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club de France.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: 109, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Clique musicale L'Avenir d'Argoules.** But: formation d'élèves musiciens, participation aux manifestations locales. Siège social: mairie d'Argoules (Somme).

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Jouvence défense.** But: protection des récoltes et des clôtures. Siège social: chez M. Budin (Georges), place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Gengoux-le-National.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société sportive des Monts-d'Or.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

10 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association Jeanne-d'Arc.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment réunions d'études, de sports et jeux de plein air, séances récréatives et cinématographiques. Siège social: chez M. Michel Walle, Sains-Richaumont (Aisne).

11 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Saint-Hubert de Ruisseauville.** But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Ruisseauville (Pas-de-Calais).

11 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Lalevade-d'Ardèche.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie, Lalevade-d'Ardèche (Ardèche).

14 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des maisons familiales de Montmorillon.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage et l'enseignement ménager rural. Siège social: rue des Augustins, Montmorillon (Vienne).

15 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Association d'éducation populaire **L'Essor de Neuf-Mesnil.** But: éducation et culture populaires de ses membres. Siège social: 37, Grand'Place, Neuf-Mesnil (Nord).

15 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse de Férin-Courchelettes.** But: jouissance en commun des droits de chasse ou de ceux que la société pourra acquérir. Siège social: café de l'Univers, 23, place d'Armes, Douai (Nord).

15 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **La Gaule sixtine,** société de pêche et de pisciculture. But: lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: au domicile de M. Delourmel, président, au bourg de Sixt-sur-Aff (Ille-et-Vilaine).

16 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'assistance sociale aux travailleurs italiens en France (C. A. S. T. I. F.).** But: assistance aux travailleurs italiens en France. Siège: 3, rue du Hanovre, Paris.

17 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Société de chasse Saint-Gilles.** But: répression du braconnage; défense des intérêts communaux. Siège social: chez M. Kerouédan, président, bourg de Plonéis.

17 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des chasseurs de Lavacquerie.** But: réglementer le droit de chasse et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Lavacquerie.

17 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse de Croix.** But: repeuplement, protection du gibier. Siège social: chez M. Grandmougin (Roger), à Croix.

17 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Foyer rural de Grateloup.** But: tous achats permettant l'éducation, l'information technique et intellectuelle. Siège social: mairie de Grateloup (Lot-et-Garonne).

20 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Vespa-Club de la Guadeloupe.** But: pratique des sports et organisation de promenades. Siège social: hôtel Pichon, à Dolé-les-Bains.

20 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité communal des vieux.** But: coordonner l'action de toutes les associations, œuvres ou comités qui, directement ou indirectement, apportent une aide aux vieillards de la commune. Siège social: mairie d'Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise).

20 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union sportive lafittoise (U. S. L.).** But: pratique de la gymnastique, basket-ball, éducation physique. Siège social: café des Promenades, Lafitte-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

21 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Comité des fêtes et loisirs de la commune de Jarjayes.** But: organiser toutes les fêtes officielles, bals et loisirs de la commune de Jarjayes. Siège social: mairie de Jarjayes.

22 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Joncquières.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Joncquières (Aude).

22 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Syndicat communal des chasseurs, pêcheurs et propriétaires de Drugeac.** But: protection des récoltes, repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Drugeac (Cantal).

22 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association d'éducation populaire et de gymnastique l'Espérance.** But: réunion de sections de jeunes gens et jeunes filles en vue de développer leurs forces physiques et d'entretenir leur santé par la pratique de la gymnastique et des sports, ainsi qu'en vue de leur éducation générale, notamment par l'organisation de séances artistiques, d'excursions en commun, de prêts de livres et de conférences éducatives, préparation au service militaire. Siège social: 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, Béthencourt (Nord).

23 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'union et de défense des artisans et commerçants.** But: défendre et étudier les intérêts professionnels communs de ses adhérents et faire aboutir toute mesure de revendication étudiée et mise au point d'un commun accord. Siège social: brasserie de l'Avenue, 28, place Castellane, Marseille.

23 septembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire l'Amitié de Saint-Nicolas.** But: organisation de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, de promenades ou d'excursions collectives, de voyages en commun, de séances de sport éducatif. Siège social: 6, rue Anatole-France, Saint-Nicolas-les-Arras.

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Bu-Do-Kan.** But: étude et propagation du judo, considéré comme principe et moyen d'évolution physique et mentale. Siège social: 59, boulevard Gambetta, Nice.

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive des usines Renault des Alpes-maritimes.** But: pratique des sports. Siège social: 83, boulevard Gambetta, Nice.

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association nationale de la Croix-du-Sud.** But: grouper tous les anciens des unités sahariennes. Siège social: café du Cycle, place Saint-Pierre, Nantes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.